

**PÔLE SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
PARIS – BOULOGNE-BILLANCOURT**

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES ÉTUDES

Introduction générale

Le Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne Billancourt (P.S.P.B.B.) est un établissement public d'enseignement supérieur accrédité par le ministère de la culture. Il délivre les cinq diplômes nationaux suivants :

- le Diplôme national supérieur professionnel de musicien (D.N.S.P.M.)
- le Diplôme national supérieur professionnel de comédien (D.N.S.P.C.)
- le Diplôme national supérieur professionnel de danseur (D.N.S.P.D.)
- le Diplôme d'État de professeur de musique (D.E.)
- le Diplôme d'État de professeur de théâtre (D.E.)

La première partie du règlement général des études régit l'ensemble des dispositifs communs aux trois départements.

La deuxième partie régit l'ensemble des dispositifs d'organisation pédagogique de l'établissement pour le département MUSIQUE.

La troisième partie régit l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'établissement pour le département THÉÂTRE.

La quatrième partie régit l'ensemble des dispositifs pédagogiques de l'établissement pour le département DANSE.

Les quatre parties susnommées forment le **règlement général des études** de l'établissement.

Il est tenu à la disposition de tous, sur le site internet du PSPBB – ou sur simple demande auprès de l'administration.

Il est mis à la disposition des candidats lors des concours d'entrée au PSPBB.

Il est voté par le Conseil d'administration de l'établissement.

Par ailleurs, la vie de l'établissement est encadrée par les règlements intérieurs de la Formation Initiale et de la Formation Continue (www.pspbb.fr > LE PSPBB > Textes essentiels).

Introduction générale	1
DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS DÉPARTEMENTS	3
ADMISSION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES	3
CONCOURS D'ENTRÉE, EXAMENS ET ÉVALUATION DES ÉTUDES	4
DÉPARTEMENT MUSIQUE	5
FORMATION DNSPM / DE	5
CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION	5
FORMATION au DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR DE MUSICIEN (DNSPM)	12
CURSUS DES ÉTUDES	12
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	13
RÈGLEMENT DES SESSIONS D'ORCHESTRE	15
MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DNSPM	18
FORMATION au DIPLÔME D'ÉTAT (DE) Professeur de Musique	28
CONTENU DE LA FORMATION	28
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	29
MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DNSPM / DE ET DE FM	31
MASTER IMPROVISATION ET CRÉATION	34
CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION	34
CONTENU DE LA FORMATION	36
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	37
MAQUETTE PÉDAGOGIQUE MASTER IMPROVISATION ET CRÉATION	38
MASTER MUSICIEN D'ORCHESTRE (en apprentissage)	40
CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION	40
CONTENU DE LA FORMATION	43
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	45
MAQUETTE PÉDAGOGIQUE MASTER MUSICIEN D'ORCHESTRE	47
DÉPARTEMENT THÉÂTRE	49
FORMATION au DNSPC	49
CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION	49
CURSUS DES ÉTUDES	51
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	51
MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DNSPC	53
FORMATION au DIPLÔME D'ÉTAT (DE) Professeur de Théâtre	55
MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DE	58
DÉPARTEMENT DANSE	60
FORMATION au DNSPD Jazz	60
CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION	60
CURSUS DES ÉTUDES	64
ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME	65
MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DNSPD	66

DISPOSITIONS COMMUNES AUX TROIS DÉPARTEMENTS

ADMISSION DES ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

ARTICLE 1 – CONCOURS D'ENTRÉE

L'admission au Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris – Boulogne-Billancourt (P.S.P.B.B.) s'effectue par concours ouvert aux candidats français et étrangers remplissant les conditions mentionnées ci-après. Les modalités du concours sont fixées par l'établissement, pour des épreuves sur place ou à distance.

Les modalités d'entrée spécifiques à chaque diplôme sont énoncées dans le présent règlement général des études.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

A - Constitution du dossier

Les candidats procèdent à leur inscription au concours dans les conditions et délais fixés par la direction. L'administration met à la disposition des candidats sur son site internet un dossier d'inscription au concours d'entrée. Le dossier d'inscription énumère la liste des pièces complémentaires que doit fournir chaque candidat. Les pièces constitutives du dossier d'inscription ne peuvent être communiquées à une personne étrangère au PSPBB à l'exception des membres du jury de concours.

B – Droits d'inscription au concours

Chaque candidat au concours d'entrée doit, lors du dépôt de son dossier d'inscription, s'acquitter des droits d'inscription au concours. Le montant de ces droits est fixé par le Conseil d'administration.

En cas de désistement et en cas de non admission à concourir du candidat, les droits demeurent acquis au PSPBB.

C - Candidats admis à concourir

La direction du PSPBB établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée. Seuls les candidats du département théâtre reçoivent une convocation individuelle.

D – Obligation des candidats

Toute fausse déclaration ou omission entraîne automatiquement l'élimination du candidat.

Indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901 portant répression des fraudes dans les concours et examens publics, le candidat qui se fait inscrire en produisant un acte falsifié ou ne lui appartenant pas est définitivement exclu du PSPBB.

Les candidats reçus à un concours d'entrée qui ne sont pas ressortissants d'États francophones devront présenter, à l'appui de leur dossier d'inscription, un certificat émanant d'un organisme agréé par le gouvernement français, attestant d'un niveau de langue française au moins égal à B2 dans l'échelle des niveaux communs de référence du Conseil de l'Europe

E. – Aménagement des épreuves

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions des épreuves de concours doivent adresser leur demande au plus tôt au SUMPPS de l'université partenaire du PSPBB pour le diplôme visé, et au référent handicap du PSPBB sur l'adresse handicap@pspbb.fr. L'avis du médecin agréé de l'université est transmis au référent handicap et au service scolarité du PSPBB qui contactera le candidat afin de mettre en place, en concertation avec lui, les mesures adéquates et possibles pour l'établissement. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

F. – Résultats et liste complémentaire

A l'issue de chaque concours d'entrée, la liste des candidats admis est affichée sur le site internet du PSPBB. Aucun résultat n'est donné par téléphone. Elle peut être suivie d'une liste complémentaire de candidats retenus, classés par ordre préférentiel, qui pourront être admis, sur décision du directeur ou de la directrice, si le contexte général de l'établissement le permet.

CONCOURS D'ENTRÉE, EXAMENS ET ÉVALUATION DES ÉTUDES

ARTICLE 3 – FONCTIONNEMENT

La nature des épreuves est fixée par la direction de l'établissement, en lien avec l'équipe pédagogique. Les jurys délibèrent à huis clos et expriment, par vote, sous forme de note chiffrée, ou d'appréciation générale, leur décision.

En cas de désistement ou d'empêchement d'un membre du jury, le jour de l'épreuve, ou en cas d'égalité des voix, la voix du président du jury est prépondérante.

Le secrétariat du jury est assuré par l'administration du PSPBB. Il est tenu un procès-verbal des séances signé par les participants.

ARTICLE 4 – CONDITIONS DE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES

Les concours d'entrée du PSPBB se déroulent à huis clos.

Les récitals et examens de fin d'études sont publics.

Le calendrier de l'ensemble des épreuves est communiqué par voie d'affichage et sur le site internet du PSPBB.

Tout enregistrement (audio et vidéo) par le public y est formellement interdit.

Les candidats ne sont pas autorisés à emporter dans les salles de concours et d'examen de moyen de communication avec l'extérieur et notamment un téléphone portable. Les contrevenants seront définitivement exclus.

DÉPARTEMENT MUSIQUE

Le département Musique du PSPBB est dirigé par un directeur ou une directrice du département.

FORMATION DNSPM / DE

Le PSPBB délivre le DNSPM dans les disciplines suivantes :

- Instrumentiste-chanteur
 - *Domaines : Musiques classiques à contemporaines*
Musique ancienne
Jazz et musiques improvisées
Musiques actuelles amplifiées (MAA)
- Chef d'ensembles instrumentaux ou vocaux
- Création musicale contemporaine
 - *Options : Composition instrumentale et vocale*
Composition électroacoustique
Arrangement

Le PSPBB est habilité à délivrer la formation conduisant à l'obtention du DE ainsi qu'à décerner ce même diplôme au nom de l'État dans les disciplines suivantes :

- Enseignement instrumental ou vocal
 - *Domaines : Classique à contemporain*
Musique ancienne
Jazz et musiques improvisées
Musiques actuelles amplifiées (MAA)
- Direction d'ensembles (option : ensembles instrumentaux *uniquement*)
- Formation musicale
- Accompagnement (option musique)

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Le PSPBB propose un concours d'entrée unique DNSPM/DE et une inscription unique pour :

- Instrumentiste-chanteur
 - *Domaines : Musiques classiques à contemporaines*
Musique ancienne
Jazz et musiques improvisées
Musiques actuelles amplifiées (MAA)
- Chef d'ensembles instrumentaux

Le PSPBB propose un concours d'entrée DNSPM seul pour :

- Chef d'ensembles vocaux
- Création musicale contemporaine
 - *Options : Composition instrumentale et vocale*
Composition électroacoustique
Arrangement

Le PSPBB propose un concours d'entrée DE seul pour :

- Formation musicale

L'accès à la formation DE n'est plus accessible aux étudiants déjà inscrits en 1^{ère} année de DNSPM

Pour les disciplines « enseignement instrumental ou vocal », « direction d'ensembles - option ensembles instrumentaux » et « Accompagnement », le parcours DE ne peut être suivi seul au PSPBB ; on parle ainsi de formation combinée DNSPM/DE.

Les formations DNSPM et DE ne sont pas disponibles pour les disciplines telles que : piccolo, clarinette basse, cor anglais et trombone basse.

En DE, pour la discipline « accompagnement », le DNSPM associé est le DNSPM instrumentiste-chanteur, domaine classique à contemporain, option piano accompagnement.

Pour la discipline « formation musicale », le DNSPM n'existant pas, l'accès à la formation de ce DE seul est conditionné à la réussite d'un concours d'entrée spécifique.

L'accès à la formation DNSPM/DE ou DNSPM seul ou DE de formation musicale est réservé aux candidats qui satisfont aux critères d'admission définis par l'arrêté du 05 mai 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique (modifiée le 04 octobre 2019) et à l'arrêté du 17 novembre 2022 relatif au Diplôme National Supérieur Professionnel de Musicien.

Peuvent ainsi se présenter aux épreuves du concours d'entrée DNSPM/DE ou DNSPM seul ou DE de formation musicale, les candidats :

- titulaires dans la discipline concernée d'un Diplôme National d'Orientation Professionnelle (DNOP), d'un Diplôme d'Études Musicales (DEM)*, d'une médaille d'or, ou d'un premier prix d'un établissement d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

***possibilité de se présenter au DNSPM option Piano Accompagnement avec un DNOP ou DEM de Piano.**

Ou

inscrits en Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur (CPES) du parcours et de la discipline correspondante au concours d'entrée pour lequel ils postulent.

- titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger, admis en dispense ou équivalence ;
- respectant la limite d'âge de 30 ans pour toutes les disciplines, à l'exception des disciplines *Création musicale contemporaine (DNSPM seul)* et *Formation musicale (DE seul)* dont la limite d'âge est fixée à 35 ans.

Ces limites d'âge sont à considérer avec effet au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire concernée.

Peuvent également se présenter aux épreuves du concours d'entrée DE de formation musicale les candidats :

- titulaires d'un DNSPM (tous parcours musique) ou en dernière année de DNSPM (au moment de l'inscription) tous établissements confondus ;
- titulaires d'un DE (tous parcours musique) ou en dernière année de DE (au moment de l'inscription) tous établissements confondus.

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées ci-dessus :

une demande de dérogation peut être formulée auprès du directeur de l'établissement, lequel statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement des parcours spécifiques.

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ces diplômes.

Le directeur du PSPBB établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

ARTICLE 2 – PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

ÉTUDIANTS FRANÇAIS	ÉTUDIANTS DE NATIONALITÉ ÉTRANGÈRE
○ Copie de la carte d'identité recto-verso ou du passeport (en cours de validité)	○ Copie des documents autorisant le séjour sur le territoire français : visa, titre de séjour (étudiants hors UE) (en cours de validité)
○ Copie du diplôme du baccalauréat ou diplôme équivalent (DAEU etc.) ○ Copie du relevé de notes du baccalauréat, DAEU etc. ○ Copie du diplôme de Licence de musicologie et relevé de notes (si parcours musicologique antérieur)	○ Justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur en France. (<i>traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents</i>)
○ Copie des diplômes musicaux (DEM complet, DNOP etc.) ou certificat d'inscription en CPES dans la discipline présentée au concours	○ Copie des diplômes musicaux dans la discipline présentée au concours (<i>traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents</i>)
	○ Justificatif d'un niveau suffisant de langue française
	○ Pour les candidats hors EEE : récépissé de dépôt de dossier de DAP auprès de l'université
○ Demandes de dérogation au baccalauréat, DEM ou DNOP, CPES, limite d'âge, accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.)	
○ Curriculum vitae (CV) en français, détaillant notamment vos études générales ainsi que votre parcours musical antérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s)) ○ Lettre de motivation considérant la formation DNSPM/DE <u>ou</u> le DNSPM seul <u>ou</u> le DE seul de <i>Formation musicale</i> le cas échéant	
○ 1 photo d'identité (au format carte d'identité)	
○ Règlement par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, par carte bancaire ou par virement, des droits d'inscription au concours au plus tard à la date limite indiquée sur le dossier d'inscription (non remboursables).	

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration du PSPBB.

Lors de son inscription définitive au mois de septembre, il présentera au PSPBB :

- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- une attestation d'assurance responsabilité civile

En supplément pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :

- Copie du titre de séjour en cours de validité
- Copie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) : Étudiant-concours, Étudiant, Long séjour 6 mois.

ARTICLE 3 – ÉPREUVES D'ADMISSION

Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

Les épreuves se déroulent à huis clos ; les enseignants du PSPBB peuvent assister aux épreuves techniques hors entretiens.

Pour tous les candidats* à l'entrée du PSPBB

Une épreuve d'admission commune à tous les candidats est organisée par Sorbonne Université. Cet écrit d'une durée de deux heures consiste en un ensemble de commentaires d'écoute, de styles et d'époques différents.

Les brefs commentaires seront, soit guidés par des questions, soit menés de façon libre. En l'absence d'indication, le candidat organisera comme il le souhaite sa réflexion. Dans tous les cas, le candidat visera néanmoins à replacer au mieux l'extrait dans son contexte historique. Il pourra éventuellement être demandé un relevé mélodique, rythmique ou harmonique, un repérage tonal ou cadentiel. (Le diapason mécanique est autorisé lors de cette épreuve)

**Sont dispensés de cette épreuve :*

- les candidats des parcours Jazz et MAA suivant leur cursus à l'université Gustave Eiffel
- les candidats justifiant d'un premier semestre validé de musicologie dans une université française
- les candidats d'un niveau scolaire inférieur à la terminale – admis à concourir par la commission de dérogation
- les candidats du DE de Formation musicale

Pour tous les candidats DNSPM/DE

L'accès à la formation est conditionné par la réussite d'un concours d'entrée commun au DNSPM et au DE.

Ce concours d'entrée comprend :

- Des épreuves pratiques – en présentiel – correspondant aux épreuves d'admission au DNSPM spécifiques à chaque discipline (voir plus bas) ;
- Une épreuve écrite - en distanciel – consistant en un commentaire de texte (identique pour tous) et une analyse d'œuvre sur partition ou audio adaptés aux spécificités du parcours pour lequel le candidat postule : cette épreuve est destinée à apprécier la culture musicale et générale du candidat, sa capacité à construire une pensée claire et à l'exprimer, ses représentations pédagogiques mais également sa capacité à interroger le(s) savoir(s) et les modes de transmission.
- L'épreuve orale – en présentiel – consistant en un entretien avec le jury portant sur le projet d'études (artistique et pédagogique) et le projet professionnel du candidat : seront appréciés notamment sa culture artistique et pédagogique, sa motivation et aptitude à suivre une double formation DNSPM/DE le cas échéant.

Pour tous les candidats au DNSPM :

- **Chef d'ensembles vocaux**
- **Création musicale contemporaine**

L'accès à la formation est conditionné par la réussite d'un concours d'entrée DNSPM seul.

- Les candidats *chefs d'ensembles instrumentaux vocaux* sont soumis à des épreuves d'admissibilité et d'admission spécifiques. Voir plus bas.
- Les candidats *Création musicale contemporaine* sont soumis à des épreuves d'admissibilité et d'admission spécifiques. Voir plus bas.

Pour tous les candidats au DE de formation musicale

Ce concours d'entrée spécifique comprend les épreuves d'admission suivantes :

- Une épreuve écrite - en distanciel – consistant en un commentaire de texte et une analyse d'œuvre sur partition ou audio adaptés aux spécificités de ce parcours : cette épreuve est destinée à apprécier la culture musicale et générale du candidat, sa capacité à construire une pensée claire et à l'exprimer, ses représentations pédagogiques mais également sa capacité à interroger le(s) savoir(s) et les modes de transmission.
- Une épreuve pratique spécifique à la formation musicale – en présentiel –
- L'épreuve orale – en présentiel – consiste en un entretien avec le jury portant sur le projet d'études (artistique et pédagogique) et le projet professionnel du candidat : seront appréciés notamment sa culture artistique et pédagogique, sa motivation et aptitude à suivre cette formation.

DNSPM Instrumentiste - chanteur / DE Enseignement instrumental ou vocal ou DE Accompagnement		
<p><u>Parcours Musiques classiques à contemporaines</u></p>	<p><u>Pour les instrumentistes</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'interprétation d'un programme instrumental, d'une durée de 20 minutes maximum, composé : <ul style="list-style-type: none"> - d'une pièce imposée d'une durée de 3 à 5 minutes maximum qui sera communiquée par voie d'affichage, selon la discipline avant le concours, à une date choisie par l'administration, trois mois environ avant les épreuves. - Et de deux pièces de style différent librement choisies par le candidat pour une durée de 15 minutes maximum (pour les pianistes : pas de mouvement de concerto). L'une au moins de ces 2 pièces doit être accompagnée (sauf pour l'orgue, les ondes Martenot, la harpe, la guitare, la mandoline, l'accordéon, le piano, les percussions). ○ Pour le piano uniquement, une deuxième pièce imposée : un accompagnement de mélodie chantée ou instrumentale, communiqué avant le concours à une date choisie par l'administration, trois mois environ avant les épreuves. <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un déchiffrage portant notamment sur la perception de données stylistiques <p>Pour la pièce imposée et pour les pièces aux choix, les candidats peuvent se faire accompagner soit par l'accompagnateur du PSPBB, soit par un accompagnateur extérieur de leur choix.</p>
	<p><u>Pour les chanteurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'interprétation d'un programme vocal, entre 20 et 30 minutes maximum, dans au moins 3 langues différentes, composé de 5 œuvres comme suit : d'un air d'oratorio (de préférence avec le récitatif), d'un air d'opéra, d'une mélodie française, d'un lied ou une mélodie dans une autre langue que le français, d'une œuvre d'écriture contemporaine ○ Un déchiffrage d'une courte pièce avec paroles ○ Les candidats peuvent se faire accompagner soit par l'accompagnateur du PSPBB, soit par un accompagnateur extérieur de leur choix.
	<p><u>Pour la discipline Piano Accompagnement</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Épreuve de piano seul : une œuvre imposée qui sera communiquée par voie d'affichage, à une date choisie par l'administration, trois mois environ avant les épreuves. ○ Déchiffrage en situation d'accompagnement suivi d'une courte séance de mise au point (mise en loge avec piano de 10 à 15 minutes) ○ Déchiffrage piano seul (courte préparation devant le jury, sans piano)
<p><u>Parcours Musique ancienne</u></p>	<p><u>Pour les instrumentistes</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ L'interprétation d'un programme instrumental, d'une durée de 20 minutes maximum, composé : <ul style="list-style-type: none"> - D'une pièce imposée (ou d'une liste de pièces imposées selon les instruments) communiquée avant le concours à une date choisie par l'administration. - Deux pièces de style différent librement choisies par le candidat ○ L'une au moins des trois pièces doit être accompagnée (sauf pour l'orgue et le clavecin). <p>Pour l'orgue et le clavecin à dominante « claviers anciens » s'ajoute l'exécution d'un programme sur instrument complémentaire (clavecin, orgue ou pianoforte choisi par le candidat)</p> <p>Le jury se réserve le droit d'interrompre le candidat à tout moment.</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Un déchiffrage portant notamment sur la perception de données stylistiques. Sauf pour l'orgue et le clavecin à dominante "claviers anciens" : une lecture à vue d'une basse continue exécutée à l'orgue ou au clavecin <p>Pour la pièce imposée et pour les pièces aux choix, les candidats peuvent se faire accompagner soit par l'accompagnateur du PSPBB, soit par un accompagnateur extérieur de leur choix.</p>
	<p><u>Pour les chanteurs</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Pour les chanteurs baroques uniquement, le programme, d'une durée de 20 minutes maximum, est constitué : <ul style="list-style-type: none"> - D'une pièce de musique française avec récitatif - Deux pièces de styles différents et dans des langues étrangères distinctes ○ Un déchiffrage d'une courte pièce avec paroles <p>Pour ce programme, les candidats peuvent se faire accompagner soit par l'accompagnateur du PSPBB, soit par un accompagnateur extérieur de leur choix.</p>

<p>Parcours Jazz et Musiques improvisées – Musiques Actuelles Amplifiées</p>	<p><u>Épreuves pratiques en présentiel</u> :</p> <p>L'interprétation d'un programme instrumental d'une durée totale de 12 minutes maximum, composé :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ D'un morceau libre choisi par le jury parmi deux œuvres proposées par le candidat. Ces œuvres peuvent être des pièces issues du répertoire, des compositions originales ou des arrangements de pièces du répertoire. Chaque candidat doit joindre au dossier d'inscription au concours les partitions des œuvres choisies. Ces partitions, correctement mises en pages et lisibles, ne doivent pas faire plus de deux pages et doivent être transcrites via un logiciel d'édition musicale. ○ D'une pièce issue du répertoire choisie par le jury parmi la liste des 10 pièces imposées, travaillées au préalable et interprétées sans partition. <p><i>N.B : les candidats MAA devront connaître 4 des 10 pièces proposées dans la liste spécifique MAA ; le jury choisit une pièce parmi les 4 proposées par le candidat.</i></p> <p>Les candidats seront accompagnés exclusivement par les accompagnateurs du PSPB. Les accompagnateurs n'assureront aucune répétition avec les candidats.</p>
---	---

DNSPM Chef d'ensembles instrumentaux / DE Direction d'ensembles instrumentaux	
<p><u>Admissibilité</u></p>	<p><u>Épreuves écrites</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépistage d'erreurs à partir d'un extrait d'œuvre instrumentale ○ une harmonisation d'un extrait de choral ○ une dictée d'accords ○ analyse d'une partition symphonique : détermination de la structure, des thèmes, du plan tonal, de la forme, identification des sections, périodes et carrures. <p><u>Épreuves orales</u> devant jury d'une durée approximative de 30 minutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ déchiffrage d'une lecture de rythme parlé ○ chant ou instrument : interprétation d'une œuvre au choix de l'étudiant
<p><u>Admission</u></p>	<p><u>Épreuves orales</u> devant jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ direction d'un ensemble (incluant une séance de travail avec la formation) pour une ou plusieurs pièces imposées. Durée approximative de 30 minutes.

DNSPM Chef d'ensembles vocaux (DNSPM seul)	
<p><u>Admissibilité</u></p>	<p><u>Épreuves écrites</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ un dépistage d'erreurs à partir d'un extrait d'œuvre instrumentale ○ une harmonisation d'un extrait de choral ○ une dictée d'accords ○ analyse d'une partition symphonique : détermination de la structure, des thèmes, du plan tonal, de la forme, identification des sections, périodes et carrures. <p><u>Épreuves orales</u> devant jury d'une durée approximative de 30 minutes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ déchiffrage d'une lecture de rythme parlé ○ chant ou instrument : interprétation d'une œuvre au choix de l'étudiant
<p><u>Admission</u></p>	<p><u>Épreuves orales</u> devant jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ direction d'un ensemble (incluant une séance de travail avec la formation) pour une ou plusieurs pièces imposées. Durée approximative de 30 minutes. ○ entretien avec le jury.

DNSPM Création musicale contemporaine (DNSPM seul)	
<ul style="list-style-type: none"> ○ Admissibilité (éliminatoire) : <u>Épreuve pour tous</u> : composition instrumentale, composition électroacoustique, arrangement Envoi d'un dossier sous format numérique. Les liens doivent être valides jusqu'à la fin des épreuves (pas de liens <i>Wetransfer</i>). Le dossier sera constitué des pièces suivantes : une lettre de motivation et un CV détaillé (identiques à celles du dossier d'inscription), un ensemble d'œuvres (entre 3 et 6) matérialisées sous la forme de partitions, relevés graphiques et/ou enregistrements, selon les cas. <u>Le dossier d'admissibilité devra être à jour et complet au moment de l'envoi par le candidat, il ne sera pas possible de le modifier ultérieurement.</u> ○ Admission : <u>Épreuve pour tous</u> : composition instrumentale, composition électroacoustique, arrangement - entretien d'une trentaine de minutes avec le jury. N.B : seuls les candidats ayant réussi l'épreuve d'admissibilité seront convoqués à cette épreuve. L'entretien avec le jury portera notamment sur les travaux du candidat. Le candidat devra mettre à disposition du jury ses travaux via un/des lien(s) de téléchargement dans l'espace « Mes formulaires ». Les liens doivent être valides jusqu'à la fin des épreuves (pas de liens <i>Wetransfer</i>). Aucune partition papier, ni enregistrement CD/DVD ne sera recevable. 	

DE de Formation Musicale (DE seul)

Épreuves pratiques :

- Mise en loge de 20 minutes : préparation d'une polyrythmie (pour voix et percussions corporelles) et le relevé/repiquage d'un choral ou d'une mélodie
- L'interprétation d'un programme comprenant :
 - Une pièce instrumentale en solo d'une durée de 5 minutes maximum
 - Une pièce imposée pour chant et piano, interprétée au chant et au piano par le candidat
 - La restitution de la polyrythmie et du relevé/repiquage (soit au piano, soit à l'instrument)
- Le déchiffrage d'une œuvre chantée *a capella* (pour les pianistes) ou d'une œuvre au piano (pour les autres disciplines) – *courte préparation devant le jury*

ARTICLE 4 – COMPOSITION DU JURY, NOTATION ET SÉLECTION DES ADMIS

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury
- un professeur de la discipline principale, enseignant ou non au sein du PSPBB
- une personnalité du monde musical

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Le PSPBB tient à la disposition des candidats le règlement intérieur, le règlement des études ainsi que le document précisant les critères d'évaluation relatifs au concours d'entrée.

Le nombre de places (quota) est fixé en même temps que la décision d'ouverture des concours.

La procédure de vote cherche à établir la liste des candidats en capacité d'être admis, et dans quel ordre.

Chaque membre du jury doit remplir anonymement un bulletin sur lequel il attribue une note globale pour chaque candidat (prestation artistique + déchiffrage + entretien). Le président du jury rassemble les feuilles de votes et de notes.

Un candidat obtient une voix lorsque la note attribuée par un jury est supérieure ou égale à 15. Cette note de 15 représente le seuil d'admissibilité en dessous duquel le niveau du candidat n'apparaît pas suffisant pour une admission.

Pour être en capacité d'être admis, un candidat doit obtenir la majorité des voix du jury. En cas d'égalité, la voix du président du jury est prépondérante.

Le président de jury établit la liste principale des candidats en capacité d'être admis, par ordre décroissant en fonction de la moyenne que chacun a obtenue.

Deux cas de figure se présenteront alors, par discipline :

- Le nombre de ces candidats en capacité d'être admis est inférieur ou égal au quota défini pour cette spécialité : tous les candidats sont admis et ils apparaîtront sur la feuille de résultats par ordre alphabétique.
- Le nombre de candidats en capacité d'être admis est supérieur au quota de places disponibles : suivant le classement établi, le quota de places disponibles définit les candidats effectivement admis. Une liste d'attente est établie ensuite avec les candidats suivants, en capacité d'être admis, dans l'ordre des moyennes obtenues.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

➤ LES ÉPREUVES ÉCRITES

- ✓ Qualité de l'expression écrite, de l'ouverture et de la curiosité pédagogique, de la maturité intellectuelle
- ✓ Qualité de la mise en regard et des retours réflexifs sur des situations pédagogiques ou des concepts
- ✓ Capacité d'analyse et d'adaptation à des situations transversales et/ou pluridisciplinaires
- ✓ Appréciation des connaissances pédagogiques et musicales

➤ LA PRESTATION

- ✓ Qualité de la prestation, intensité expressive, présence scénique
- ✓ Qualité du choix et de l'élaboration du programme
- ✓ Manifestation d'un potentiel et d'une capacité de progression
- ✓ Appréciation des acquis techniques et musicaux
- ✓ Assimilation de l'écriture, du style, de la forme des œuvres interprétées
- ✓ Pour les œuvres accompagnées : écoute, souplesse, qualité d'échange des intentions musicales.

➤ L'ENTRETIEN

- ✓ Curiosité artistique, pédagogique et culturelle, ouverture d'esprit sur le milieu musical
- ✓ Aptitude à communiquer, à échanger et partager sur différentes visions musicales
- ✓ Sens des relations aux autres, écoute, ouverture au dialogue, capacité au travail collectif
- ✓ La connaissance suffisante de la langue française (pour les étrangers)
- ✓ Adéquation entre le projet personnel artistique, pédagogique, professionnel et les missions du PSPBB

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

À l'issue de l'ensemble des concours d'entrée du département musique, une commission de délibération se tient. En fonction des quotas définis, la commission fixe, par discipline, la liste des candidats admis (par ordre alphabétique) et le cas échéant celle des candidats sur liste d'attente (par ordre de classement).

Les listes d'attente seront sollicitées, sur décision du directeur du PSPBB, si le contexte général de l'établissement le permet.

Voté en Conseil d'administration du 14 juin 2024

ARTICLE 5 – AFFECTATION DES ÉTUDIANTS

L'affectation des étudiants est effectuée par le directeur du PSPBB et le directeur de département en liaison avec les enseignants concernés

Il sera tenu compte des vœux formulés par les étudiants pour le choix de l'enseignant de la discipline principale. Le choix est mis en regard du projet d'études lors de l'entretien d'admission et en fonction des possibilités de l'établissement.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

Pour l'admission dans le cursus DNSPM d'un étudiant ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur musical, on parle de "validation des acquis antérieurs" (VAA).

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études ou coordinateur et du directeur de département ou de son représentant, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)- ci.
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION À L'UNIVERSITÉ

Le PSPBB transmet à l'Université Sorbonne Université ou à l'Université Gustave Eiffel selon le cursus, la liste des candidats admis en cursus DNSPM. Les candidats admis en DNSPM doivent procéder à une inscription en Licence « musique et musicologie » (Sorbonne Université) ou en licence « Musique et métiers du son » (Gustave Eiffel) auprès de cette université.

Le CMDL transmet à l'université d'Evry Val d'Essonne les candidats admis au cursus DNSPM jazz et musiques improvisées parcours CMDL. Les candidats doivent procéder à une inscription en licence mention « Musique et Arts du spectacle » auprès de l'université d'Evry Val d'Essonne.

Sont exemptés de fait :

- les étudiants titulaires d'une Licence de musicologie en France, à l'exception des candidats admis en DNSPM parcours Jazz et Musiques Improvisées (site Paris - Boulogne-Billancourt) et DNSPM Musiques actuelles amplifiées ;
- les étudiants, admis en Jazz (site Paris - Boulogne-Billancourt) et Musiques improvisées et Musiques actuelles amplifiées titulaires d'une Licence Musique et Métiers du son.

Il est également précisé que :

- l'étudiant admis en DNSPM, déjà titulaire de diplômes ou crédits universitaires, doit faire la demande d'un dossier de validation et/ou de transfert de son dossier auprès de l'Université.

FORMATION au DIPLOME NATIONAL SUPERIEUR DE MUSICIEN (DNSPM)

CURSUS DES ÉTUDES

ARTICLE 8 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.), chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir. Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.).

Le partenariat établi entre le PSPBB et l'Université Sorbonne Université ou l'Université Gustave Eiffel consiste en une répartition des U.E. selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

ARTICLE 9 – PROJET D'ÉTUDES

Lors de son admission, le candidat doit présenter un projet d'études. Ce projet est précisé tout au long du cursus avec l'enseignant de sa discipline principale. Cette mise à jour du projet d'études s'appuie sur les résultats du contrôle continu. Elle permet, entre autres, de faire le choix de la pré-spécialisation, d'orienter les destinations de stages et mises en situation professionnelle.

ARTICLE 10 – SESSIONS D'ORCHESTRE

Voir le chapitre « Règlement des sessions d'orchestre ».

ARTICLE 11 – CURSUS DNSPM / CURSUS LICENCE

S'il est bien sûr préférable que les deux parcours DNSPM et Licence aient une progression similaire (DNSPM 1 avec L1, par exemple), les deux parcours peuvent cependant être dissociables dans la limite imposée par l'article relatif à la durée du cursus ; cette disposition permet une progression autonome dans chaque cursus sans remettre en cause l'obtention finale des deux diplômes.

ARTICLE 12 – DURÉE DU CURSUS

La formation est généralement répartie sur 6 semestres, pour un total de 180 ECTS. Cette durée peut être portée à sept ou huit semestres de suivi effectif du cursus DNSPM si l'étudiant doit repasser des U.E.

Il est interdit de faire plus de deux fois pour un même semestre :

- l' UE2 pour tous les parcours rattachés à Sorbonne Université ;
- l' UE1 pour l'université d'Évry Val d'Essonne et l'université Gustave Eiffel.

Le semestre suivi par l'étudiant ne peut pas dépasser de deux semestres le niveau le plus élevé du semestre validé.

ARTICLE 13 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le stage est inscrit dans le cursus des diplômes nationaux supérieurs professionnels de musicien défini par le décret 2007-1678 du 27 novembre 2007 et par les arrêtés relatifs à ces diplômes.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Durant leur stage, les étudiants demeurent sous la responsabilité du directeur de l'établissement supérieur.

Les stages ont une finalité pédagogique. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme un emploi et donc concurrencer l'emploi d'artistes.

Les stages font partie intégrante du cursus du PSPBB ; ils font l'objet d'une appréciation pédagogique et donnent lieu à l'attribution de crédits.

Tout étudiant du PSPBB doit effectuer au minimum un stage au cours de ses trois années de DNSPM. Un rapport de stage doit être rédigé par le stagiaire, qui le remet à l'administration du PSPBB au plus tard deux mois après la fin de son stage.

Tous les stages doivent avoir un rapport avec l'activité artistique de l'étudiant stagiaire. Ils peuvent être de deux ordres :

- le stage d'immersion dans le milieu professionnel (production, diffusion, relations avec les publics)
- le stage artistique (participations aux répétitions et aux concerts)

Le stage constitue le plus souvent une expérience individuelle ; il peut également adopter une forme collective (répétition d'orchestre insérant des étudiants dans divers pupitres puis représentation devant un public).

Les stages ne donnent pas lieu à rémunération. Une gratification n'ayant pas le caractère de salaire devra être versée au stagiaire pour tout stage supérieur à une durée de deux mois et dont la durée cumulée de présence en entreprise est de plus de 44 jours.

La recherche du stage incombe à l'étudiant avec l'aide de son établissement d'origine. Celui-ci peut par exemple fournir à l'étudiant une liste de partenaires préalablement contactés.

Aucun DNSPM ne peut être décerné à un étudiant dont le stage et le rapport de stage n'ont pas satisfait aux exigences du diplôme. Dans ce cas précis, le directeur du PSPBB se réserve le droit de demander à l'étudiant d'effectuer un nouveau stage obligatoire, accompagné d'un rapport de stage.

ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 14 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats du contrôle continu, d'une prestation publique devant un jury extérieur au-semester 6 et après co-validation des notes avec l'Université le cas échéant.

La validation d'un EC donne l'attribution des ECTS correspondants. Les crédits obtenus restent acquis de façon définitive.

A l'exception du régime spécial d'études prévu à l'article 19, le mode du contrôle continu est le régime qui s'impose à tous.

Pour le DNSPM Création musicale contemporaine : Le contrôle des connaissances en vue de l'obtention du DNSPM s'apprécie pour chaque semestre du parcours, soit par un contrôle continu dans les matières assorties de travaux dirigés et/ou de travaux pratiques, soit par un projet écrit accompagné d'une soutenance orale (semester 5), soit par un examen final (semester 6) où les œuvres composées seront interprétées en public par un ensemble composé d'étudiants du PSPBB ou un ensemble professionnel, soit par ces divers modes combinés.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir le DNSPM et la licence à laquelle il est adossé.

Défaillance aux examens

a) Dispositions générales

La présence à toutes les épreuves d'examen sans exception est obligatoire. En conséquence, l'étudiant est noté défaillant à chacune des épreuves où il aura été absent.

La défaillance à une épreuve d'examen, quel qu'en soit le motif, entraîne automatiquement l'ajournement de l'étudiant à la session de rattrapage. En l'absence de note, les règles de compensation ne pourront être appliquées.

Dans des situations exceptionnelles, le jury, au vu des justificatifs qui lui seront présentés, peut transformer une défaillance en un 0/20 simple à l'examen final (n'entraînant pas automatiquement l'invalidation des résultats à la session). Ces justificatifs devront obligatoirement être déposés dans un délai maximum d'une semaine après la tenue des épreuves.

La défaillance au contrôle continu entraîne également la défaillance à la première session d'examen.

b) Dispositions spécifiques

Il n'est pas organisé de seconde session pour les enseignements dispensés sous la forme d'ateliers d'ensemble. Dans le cas d'une défaillance lors de la première session d'examen, la note de la seconde session est 0, sauf avis contraire du jury. Cette note peut être portée à 10 par l'enseignant responsable sur justificatif d'une pratique artistique équivalente à celle des ateliers d'ensemble.

Convocation aux examens

Les étudiants sont informés des dates des examens finaux, écrits et oraux, par voie d'affichage. Le délai entre l'affichage et l'examen ne peut être inférieur à deux semaines.

ARTICLE 15 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20 ou une mention de type « validé/ non validé ». Un E.C est validé dès lors que la note obtenue est supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation avec les autres éléments constitutifs d'une même UE et d'un même semestre, pondérés de leur coefficient propre. La validation d'un EC donne l'attribution des ECTS correspondants.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiant doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS, le référent handicap et le service de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

ARTICLE 16 – VALIDATION DES U.E.

Les modalités de validation des UE valables pour l'obtention de la Licence ou du DNSPM sont propres à l'établissement délivrant le diplôme.

- Concernant le DNSPM, la validation d'une UE est effective si l'étudiant y a obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 ou bien encore par compensation (cf *règles de compensation*)
- Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10. Dans le cas de la non-validation d'une ou plusieurs UE, des rattrapages s'appliquant aux EC non validés et non compensés pourront être envisagés, selon les enseignements.

Règles de compensation

1. Compensation au sein d'un semestre

Pour Sorbonne Université, au regard des spécificités de la licence de musique et musicologie parcours PSPBB, les règles de compensation des notes ou des résultats sont aménagées. La compensation fonctionne sans note éliminatoire :

- à l'intérieur de l'unité d'enseignement (UE), entre les éléments constitutifs (EC) qui la constituent.
- entre les unités d'enseignements (UE) prises en charge par le PSPBB au sein d'un même semestre (*UE2, UE4, UE5*)
- entre les unités d'enseignements prises en charge par l'Université au sein d'un même semestre (*UE1 et UE3*)

Pour Gustave Eiffel, les règles de validation et de compensation des notes ou des résultats sont aménagées :

- *Pour le bloc de compétences pris en charge par le PSPBB au sein d'un même semestre (UE1, UE3, UE4) : les EC au sein d'une même UE se compensent ; ces UE ne se compensent pas entre-elles.*
 - *Pour le bloc de compétences pris en charge par l'Université au sein d'un même semestre (UE2) : les EC au sein de cette UE se compensent ; cette UE2 ne se compense pas avec les autres UE prises en charge par le PSPBB.*
- Il n'y a pas de compensation entre les blocs de compétences.

2. Principe de non-compensation inter-semestre

La compensation inter-semestre n'est pas pratiquée par le PSPBB.

Ces règles s'appliquent sans restriction pour les trois années.

ARTICLE 17 – CONSTITUTION DES JURYS

À la fin du 5^{ème} semestre

L'étudiant présente son projet de fin de cursus du 6^{ème} semestre lors d'un entretien individuel de 30 minutes, à une commission de validation qui comprend :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président de la commission ;
- le professeur de la discipline principale ou l'un de ses professeurs ;

Cet entretien ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais d'une validation.

Pour le parcours Jazz et musiques improvisées / et musiques actuelles amplifiées : l'étudiant présente son projet de fin de cursus du 6^{ème} semestre par une présentation et une prestation du projet musical en la présence d'un des professeurs de la discipline principale. Cette présentation/prestation ne fait pas l'objet d'une évaluation, mais d'une validation.

À la fin du 6^{ème} semestre

Le jury de l'évaluation terminale de l'U.E. de la spécialité est désigné par le directeur de l'établissement. Il comporte au moins quatre membres dont :

- le directeur du PSPBB ou son représentant, président du jury ;
- au moins deux spécialistes de la discipline principale et, le cas échéant, du domaine, désignés par le directeur du PSPBB, dont un professeur d'un autre établissement d'enseignement supérieur ;
- une personnalité du monde musical.

Le jury de l'évaluation terminale attribue une note de 0 à 20.

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Les critères d'évaluation relatifs au concours d'entrée, le règlement intérieur ainsi que le règlement des études sont mis à la disposition des candidats avant toute épreuve.

ARTICLE 18 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Au terme du cursus, une commission pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du DNSPM, accompagnée d'une annexe descriptive, d'un supplément au diplôme et d'un relevé de notes, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.

Sur la base de cette liste, le directeur du PSPBB, président du jury, délivre le DNSPM.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux E.C. acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

ARTICLE 19 – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

Les compétences acquises au cours de la formation DNSPM sont reconnues grâce à la délivrance par le PSPBB du supplément au diplôme, conformément à la législation en vigueur. Il décrit le type, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

Il améliore également la transparence internationale et facilite la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

RÈGLEMENT DES SESSIONS D'ORCHESTRE

PRÉAMBULE

Le PSPBB organise des sessions d'orchestre, points forts de sa saison culturelle. Les étudiantes et étudiants du PSPBB sont naturellement appelés sur ces événements, partie intégrante du cursus. Ces sessions sont prioritaires et organisées en partenariat avec les CRR de Paris et de Boulogne-Billancourt. En outre, l'offre de formation orchestrale faite aux étudiantes et étudiants du PSPBB est également ouverte à certaines sessions proposées par le CRR de Paris et le CRR de Boulogne-Billancourt.

Ce règlement est destiné à définir les modalités d'organisation des sessions d'orchestre du PSPBB en lien avec celles des CRR de Paris et de Boulogne – Billancourt.

Il fait partie du règlement général des études de l'établissement et s'impose aux étudiantes et étudiants musiciens. Les dispositions relatives aux absences et sanctions complètent le règlement intérieur de l'établissement.

Les sessions d'orchestre sont obligatoires pour tout étudiant ou étudiante du PSPBB jouant un instrument de l'orchestre
--

ARTICLE 1 – OFFRE ANNUELLE

Chaque année scolaire, un ensemble de sessions d'orchestre, constituant l'offre de formation orchestrale, est proposé aux étudiantes et étudiants du PSPBB :

- Orchestre d'harmonie : Session(s) du PSPBB en partenariat avec le CRR de Paris
- Orchestre à cordes : Session(s) du PSPBB en partenariat avec le CRR de Boulogne-Billancourt
- Orchestre symphonique : En partenariat avec le Département de Formation à l'Orchestre (DFO) / CRR de Paris
- Ensemble contemporain : Session du PSPBB
- Studio Orchestra : Session(s) du PSPBB

Les sessions d'orchestre organisées par le PSPBB sont **prioritaires et obligatoires** pour les étudiantes et étudiants DNSPM du PSPBB. Elles donnent lieu à validation.

ARTICLE 2 – COMPOSITION DE L'ORCHESTRE

L'orchestre du PSPBB est composé en priorité d'étudiantes et étudiants du PSPBB. Il peut si besoin accueillir des élèves des CRR de Paris et de Boulogne-Billancourt.

ARTICLE 3 – VALIDATION DES SESSIONS

Aucun musicien jouant un instrument de l'orchestre ne peut obtenir son DNSPM sans valider sa formation orchestrale pendant son cursus.

Chaque étudiant ou étudiante devra participer à au moins deux sessions par année scolaire, à l'exception des troisièmes années de DNSPM.

Durant son cursus, chaque étudiant ou étudiante devra participer, selon son instrument, à au moins une session d'harmonie ou une session de cordes. Si l'étudiante ou l'étudiant n'a pas validé cinq sessions d'orchestres à la fin de la deuxième année (fin du semestre 4) il devra obligatoirement compléter ces sessions au cours de sa troisième année à hauteur de cinq sessions au total à l'issue de son cursus, même s'il choisit une autre session (musique de chambre, chœur).

Si le PSPBB n'est pas en mesure d'offrir au moins deux sessions d'orchestre par an à chaque étudiante ou étudiant, il sera possible, sur demande adressée par mail à la Direction et à la Production, de faire valider une session effectuée la même année par l'étudiante ou l'étudiant et à l'extérieur du PSPBB.

Cependant, si l'étudiante ou l'étudiant refuse une session du PSPBB, aucune autre session extérieure ne lui sera validée.

Chaque étudiante ou étudiant pourra compléter sa formation orchestrale en participant aux sessions proposées par le CRR de Paris et le CRR de Boulogne-Billancourt.

Les sessions et/ou projets organisés par les CRR complètent l'offre de formation orchestrale mais ne donnent pas lieu à validation.

Après examen de leur demande et accord préalable de la Direction du PSPBB, les étudiantes et étudiants pourront participer à des sessions extérieures, pouvant donner lieu à validation. Les sessions du PSPBB resteront tout de même prioritaires.

Pour participer à des sessions extérieures aux offres de formation orchestrale du PSPBB, l'étudiante ou l'étudiant doit adresser une demande par mail à la Production et à la Direction du PSPBB.

La participation de l'étudiante ou de l'étudiant à l'OFJ ne valide en aucun cas une session.

ARTICLE 4 – AFFECTATIONS AUX SESSIONS

Les étudiantes et étudiants du PSPBB reçoivent les informations détaillant le programme, la distribution, les effectifs et la période totale de chaque session en amont de la saison.

À la lecture de ces informations, et avant la date butoir, l'étudiante ou l'étudiant pourra exprimer sa préférence entre les sessions proposées par le PSPBB par le biais d'une liste de vœux. La Production et la Direction tiendront compte, si possible, des préférences exprimées par les étudiantes et étudiants.

La Direction du PSPBB constitue l'orchestre et les pupitres pour chaque session.

En cas de surnombre pour un pupitre, la Direction arbitre en prenant avis auprès des enseignantes ou enseignants concernés sachant que les 2^{ème} et 3^{ème} années sont prioritaires.

L'affectation est effective une fois confirmée par l'administration.

La constitution définitive des orchestres est arrêtée et envoyée en début d'année scolaire.

Suppléance

Lorsque cela sera possible, une liste de suppléance sera également mise en place. La Direction demandera aux étudiantes ou étudiants non affectés (selon leur premier souhait), leur accord pour intégrer cette liste.

S'il accepte, l'étudiante ou l'étudiant suppléant recevra alors les partitions un mois avant le début des répétitions. Il ou elle devra être disponible durant toute la période de répétition et de concert et sera vivement encouragé à assister aux répétitions.

ARTICLE 5.A – PRÉSENCE AUX SESSIONS

Les disciplines collectives sont obligatoires et prioritaires sur toute autre activité durant l'année, à l'exception des examens et récitals.

Aucun étudiant, aucune étudiante ne peut se prévaloir d'un engagement extérieur au PSPBB pour renoncer à une session à laquelle il ou elle a été préalablement affecté.

Si un étudiant ou une étudiante veut passer un concours pendant la période d'une session à laquelle il ou elle a été préalablement affecté, il doit :

- Prévenir par écrit l'administration du PSPBB au moins 1 mois avant le début de la période de la session
- Fournir le justificatif de sa participation au concours
- Proposer à l'administration un remplaçant ou une remplaçante du même niveau pour toute la session.

L'autorisation lui sera alors signifiée. Le non-respect des trois conditions listées ci-dessus pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire. Aucune autorisation ne sera délivrée pour une entrée dans un cursus de DNSPM dans un autre établissement.

L'étudiante ou l'étudiant affecté à une session doit être présent à toutes les répétitions. L'étudiante ou l'étudiant devra pouvoir justifier de sa présence à chaque répétition.

ARTICLE 5.B – ASSIDUITÉ

Le contrôle de l'assiduité se fait sous forme de feuilles de présence tenues par la Production et les personnels chargés du suivi des sessions d'orchestre.

Les étudiantes et étudiants doivent arriver sur les lieux de leur session d'orchestre :

- 15 min avant le début de chaque répétition
- 20 min avant une générale ou un raccord
- 30 min avant une représentation publique

Les étudiantes et étudiants doivent être installés et leurs instruments accordés, sur le plateau, à l'heure du début de la répétition, sauf indication contraire du régisseur.

Le non-respect des marges d'arrivée susmentionnées pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire.

ARTICLE 6 – ABSENCES ET RETARDS

Absences et retards

Toute autorisation d'absence à une répétition doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée, hors participation à un concours (cf. art.5.A), à la chargée ou au chargé de production et à la chargée et au chargé de gestion des enseignements et des emplois du temps, au minimum deux semaines avant, sauf cas de force majeure ou maladie dûment justifiée.

Se faire remplacer sur une session ne se fait pas sans autorisation du PSPBB et invalidera la session pour l'étudiante ou l'étudiant.

Toute absence et/ou retard non autorisés donneront lieu à une sanction.

Toute absence à une générale, à un raccord, ou au concert, sans justificatif valable, donnera lieu immédiatement à un passage en conseil de discipline.

L'autorisation d'absence ou de retard est donnée par l'administration par écrit.

Toute demande d'absence ou de retard à une session complète devra être effectuée par mail, à l'attention de M. le Directeur, et en copie de ce mail, au Directeur ou à la Directrice du département musique, au chargé ou à la chargée de gestion des enseignements et des emplois du temps et au chargé ou à la chargée de Production.

Chaque conservatoire sera responsable de ses étudiants et fera remonter aux directions respectives toute entrave au présent règlement des étudiants des autres pôles et CRR.

Congés de maladie

En cas d'absence pour raison de santé, l'étudiante ou l'étudiant doit prévenir ou faire prévenir le chargé ou la chargée de Production, le chargé ou la chargée de gestion des enseignements et des emplois du temps par téléphone le plus tôt possible et au moins avant le début du service pour lequel il était programmé.

Il ou elle doit également faire parvenir un certificat médical au service de la Scolarité et au chargé ou à la chargée de Production, dans un délai maximum de 3 jours ouvrés après le début de la période d'absence.

Le PSPBB se réserve dans tous les cas la possibilité de faire procéder à des contrôles.

Lorsque le certificat produit a pour conséquence de dispenser de certaines activités, le PSPBB peut décider à titre de précaution pour la santé de l'étudiante ou de l'étudiant de généraliser la dispense à l'ensemble de ses activités. De plus, il se réserve la possibilité de vérifier au retour du congé si le niveau de l'étudiante ou de l'étudiant est toujours en adéquation avec celui attendu dans chacune des disciplines affectées par les arrêts maladie.

Demande de dispense d'orchestre sur l'année

Les étudiantes et étudiants peuvent, selon les modalités ci-dessous, demande à ne pas être affectés à tout ou partie des activités collectives lorsqu'ils remplissent une des conditions suivantes :

- Être âgés de moins de 16 ans ;
- Effectuer leur service national ;
- Justifier d'une activité professionnelle reconnue par la direction utile à leur formation et susceptible d'être prise en compte dans le cadre de la scolarité.

Les demandes de dispense doivent être formulées par écrit, accompagnées de justificatifs et adressées au Directeur ou à la Directrice du département musique avant le 15 octobre de l'année encourue ; l'accord ou le refus de la dispense donné par le Directeur ou la Directrice de l'établissement est notifié par écrit et valable au maximum pour la durée de l'année scolaire en cours.

ARTICLE 7 – PLANNINGS

Les plannings de chaque session sont communiqués par mail aux étudiantes et étudiants, au plus tard 3 semaines avant le début de la session.

Le PSPBB fait son maximum pour éviter tout chevauchement de planning entre les sessions d'orchestre et les cours à l'université.

En cas de chevauchement avéré, l'étudiante ou l'étudiant doit avertir sans tarder l'administration du PSPBB.

Le Directeur ou la Directrice du département musique décide alors de l'activité où doit se rendre l'étudiante ou l'étudiant et prévient la structure concernée.

ARTICLE 8 – PARTITIONS

Les partitions sont tenues à la disposition des étudiantes et étudiants au minimum 15 jours avant le début des répétitions. Les étudiantes et étudiants s'engagent à préparer leur partie avant le début des répétitions.

MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DNSPM

Semestres 1-3-5 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPPBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4-6 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPPBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6		
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre
UE1 Musique en contexte	6	1,5	19,5	6	4	52	6	4	52	6	2	26	6	4	52	6	4	52
	Histoire de la musique : introduction et panorama général Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Histoire de la musique : Moyen Âge et Renaissance Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Histoire de la musique : Baroque Contastes musicaux muséologiques ou domaines muséologiques - dont spécialisés (soit option DE Sorbonne)			Histoire de la musique : 1750-1800 Contastes musicaux muséologiques ou domaines muséologiques - dont option DE Sorbonne			Histoire de la musique : XIXe siècle Contastes musicaux muséologiques ou domaines muséologiques - dont option DE Sorbonne			Histoire de la musique : XXe siècle Contastes musicaux muséologiques ou domaines muséologiques - dont option DE Sorbonne		
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	1	0,5	6,5	1	0,5	6,5	1	0,5	6,5	1	0,5	6,5	1	0,5	6,5	1	0,5	6,5
	Discipline principale : Atelier artistique complémentaire : Déchiffrage, improvisation etc.			Discipline principale : Atelier artistique complémentaire : Déchiffrage, improvisation etc.			Discipline principale : Atelier artistique complémentaire : Déchiffrage, improvisation etc.			Discipline principale : Atelier artistique complémentaire : Déchiffrage, improvisation etc.			Discipline principale : Atelier artistique complémentaire : Déchiffrage, improvisation etc.			Discipline principale : Atelier artistique / écrital		
UE3 Théories et langages musicaux	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26
	Chiefs d'école musicales orales et enregistrées : musiques populaires actuelles Écriture et harmonisation au clavier			Évolution du langage musical : Analyse Moyen Âge et Renaissance Écriture et harmonisation au clavier			Évolution du langage musical : Analyse 1600-1800 Écriture et harmonisation au clavier			Évolution du langage musical : Analyse 1800-1900 Écriture et harmonisation au clavier			Évolution du langage musical : Analyse XXe Écriture et harmonisation au clavier			Évolution du langage musical : Analyse XXe		
UE4 Enseignements transversaux	1	1**	13	1	1**	13	1	1**	13	1	1**	13	1	1**	13	1	1**	13
	Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante		
UE5 Enseignements optionnels (1 module à choisir)	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26
	Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués			Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués			Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués			Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués			Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués			Option PSPPBB Scrit (SUAPS) ou Domaines muséologiques / muséologiques appliqués		
Total ECTS	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30
	12,5			14			14			14			12,5			12		
Total Heures (volume horaire minimum)	209,5		231	226		226	221,5		221,5	219,5		219,5	219,5		219,5	193		193
	180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS		
Total Heures	1300,5		1300,5	1300,5		1300,5	1300,5		1300,5	1300,5		1300,5	1300,5		1300,5	1300,5		1300,5
	1300,5			1300,5			1300,5			1300,5			1300,5			1300,5		

** remplacé par 1h de base continue pour la spécialité Orgue
* possibilité de suivre le cours de langue à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Semestres 1-5: UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4: UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6				
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre		
UE1 Musique en contexte	Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE2 : 6			Total ECTS UE3 : 6			Total ECTS UE4 : 6			Total ECTS UE5 : 6			Total ECTS UE6 : 6				
	1,5	19,5	6	6	4	52	6	4	52	6	4	52	6	4	52	6	4	52		
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	Total ECTS UE1 : 8			Total ECTS UE2 : 8			Total ECTS UE3 : 8			Total ECTS UE4 : 8			Total ECTS UE5 : 8			Total ECTS UE6 : 8				
	1,5	19,5	8	8	10	20	9	10	20	10	10	20	8	10	20	8	10	20		
UE3 Théories et langages musicaux	Total ECTS UE1 : 5			Total ECTS UE2 : 5			Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE4 : 5			Total ECTS UE5 : 5			Total ECTS UE6 : 5				
	1	13	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26
UE4 Enseignements transversaux	Total ECTS UE1 : 1			Total ECTS UE2 : 1			Total ECTS UE3 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE6 : 1				
	1	1*	13	1	1*	14	1	1*	13	1	1*	14	1	1*	13	1	1*	14	1	1*
UE5 Enseignements optionnels (1 matière à choisir)	Total ECTS UE1 : 1			Total ECTS UE2 : 1			Total ECTS UE3 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE6 : 1				
	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2
Total ECTS	30			30			30			30			30			30				
	14,25			15,75			14			14			13			12,5				
Total Heures (volume horaire minimum)	202,25			240,75			196			211			236			221,5				
	180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS				
1307,5			1307,5			1307,5			1307,5			1307,5			1307,5					

* possibilité de suivre le cours de langues à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Semestres 1, 3, 5 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE2 et UE4 (PSPBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2, 4, 6 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE2 et UE4 (PSPBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4		Semestre 5		Semestre 6		Prise en charge	Validation				
	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie	ECTS	Volumes horaires hebdo / semestrie						
UE1 Musique en contexte	1,5	19,5	6	4	52	6	4	52	4	52	4	52	Cours concert	Sorbonne Université				
	6	2	26	Histoire de la musique : Moyen-Age et Renaissance Musiques populaires actuelles														
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	7	1,5	19,5	6	1,5	25,5	7	1,5	19,5	7	1,5	19,5	6	1,5	25,5			
	2	13	3	17	Discipline principale* Discipline associée Musique de chambre Discipline complémentaire													
UE3 Théories et langages musicaux	1	8	3	8	Journées transversales												Cours concert	Sorbonne Université
	5	2	26	Évolution du langage musical : Analyse Moyen-Age et Renaissance Écriture et harmonisation au clavier														
UE4 Enseignements transversaux	1	13	1	14	Langue vivante												Cours concert	Sorbonne Université
	5	2	26	Évolution du langage musical : Analyse 20e Analyse 20e														
UE5 Enseignements optionnels (1 maître à choisir)	1	26	2	26	Option PSPBB Domaines musicologiques / musicologiques appliqués												Cours concert	Sorbonne Université
	2	26	2	26	Option DE PSPBB													
Total ECTS	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	30	180	180			
Total Heures	12	189	13,5	216,5	13,5	216,5	13,5	216,5	12,5	232,5	12	210	1270,5	1270,5				

* Cours au Clavier à Sorbonne Université - Clavier ancien - 13 instrument complémentaires (clavier organ ou psalterion)

** possibilité de suivre le cours de langage à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Détail de l'UE2 - Enseignements fondamentaux : musique

- Instruments polyphoniques : basse continue (1h de cours individuel hebdomadaire tout au long du cursus)
- Instruments monodiques : luthier (1h de cours individuel hebdomadaire tout au long du cursus)
- Instruments monodiques : organe (1h de cours individuel hebdomadaire tout au long du cursus)
- Instruments monodiques : harpe (1h de cours individuel hebdomadaire tout au long du cursus)
- Les étudiants instrumentistes sont tenus, en plus des cours de musique de chambre, de valider au moins deux projets par année.

Disciplines complémentaires : Sont regroupés sous cette appellation des enseignements ayant vocation à élargir la culture musicale des étudiants et à enrichir leur pratique des répertoires anciens au choix : Tempérament et réglage, analyse des sources, basse continue pour instrumentiste, clavier, danse baroque, ornementation, solfège ancien

Semestres 1-5: UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPPB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4: UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPPB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6		
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre
UE1 Musique en contexte	6	19,5	117	6	4	52	6	4	52	6	4	52	6	4	52	6	4	52
	Histoire de la musique : introduction et panorama général			Histoire de la musique : Moyen Âge et Renaissance			Histoire de la musique : Baroque			Histoire de la musique : 1750-1830			Histoire de la musique : XIXe siècle			Histoire de la musique : XIXe siècle		
	Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles			Musiques orales et enregistrées : Musiques populaires actuelles		
	Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE1 : 6			Total ECTS UE1 : 6		
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	7	39	273	9	51	459	8	39	312	9	51	459	6	39	312	6	39	312
	Discipline principale			Discipline principale			Discipline principale			Discipline principale			Discipline principale			Discipline principale		
	Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)			Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)			Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)			Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)			Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)			Participation à un chœur (dans le cadre des cours d'insertion de chœur)		
	Séances d'application			Séances d'application			Séances d'application			Séances d'application			Séances d'application			Séances d'application		
	Pratique vocale			Pratique vocale			Pratique vocale			Pratique vocale			Pratique vocale			Pratique vocale		
	Piano complémentaire			Piano complémentaire			Piano complémentaire			Piano complémentaire			Piano complémentaire			Piano complémentaire		
	Journées transversales			Journées transversales			Journées transversales			Journées transversales			Journées transversales			Journées transversales		
	Musique et handicap : sensibilisation			Musique et handicap : sensibilisation			Musique et handicap : sensibilisation			Musique et handicap : sensibilisation			Musique et handicap : sensibilisation			Musique et handicap : sensibilisation		
	Parcours "recherche"			Parcours "recherche"			Parcours "recherche"			Parcours "recherche"			Parcours "recherche"			Parcours "recherche"		
	Parcours "spectateur / médiation"			Parcours "spectateur / médiation"			Parcours "spectateur / médiation"			Parcours "spectateur / médiation"			Parcours "spectateur / médiation"			Parcours "spectateur / médiation"		
	Total ECTS UE2 : 17			Total ECTS UE2 : 17			Total ECTS UE2 : 17			Total ECTS UE2 : 17			Total ECTS UE2 : 17			Total ECTS UE2 : 17		
UE3 Théories et langages musicaux	5	26	130	5	26	130	5	26	130	5	26	130	5	26	130	5	26	130
	Cibles d'écoute musicales orales et enregistrées : musiques populaires actuelles			Evolution du langage musical : Analyse Moyen Âge et Renaissance			Evolution du langage musical : Analyse et commentaire 1800-1900			Evolution du langage musical : Analyse et commentaire 1800-1900			Evolution du langage musical : Analyse et commentaire 1800-1900			Evolution du langage musical : Analyse et commentaire 1800-1900		
	Ecriture et harmonisation au clavier			Ecriture et harmonisation au clavier			Ecriture et harmonisation au clavier			Ecriture et harmonisation au clavier			Ecriture et harmonisation au clavier			Ecriture et harmonisation au clavier		
	Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE3 : 5			Total ECTS UE3 : 5		
UE4 Enseignements transversaux	1	1*	13	1	1*	14	1	13	14	1	1*	13	1	1*	14	1	1*	14
	Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante			Langue vivante		
	Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB		
	Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués		
	Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB		
	Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE4 : 1			Total ECTS UE4 : 1		
UE5 Enseignements optionnels (1 matière à choisir)	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26	1	2	26
	Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB			Option PSPPB		
	Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués			Scot (SUAPS) ou Domaines musicologiques appliqués		
	Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB			Option DE PSPPB		
	Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE5 : 1			Total ECTS UE5 : 1		
Total ECTS	30			30			30			30			30			30		
Total Heures	15			16,5			16,5			16,5			16,5			16,5		
	(volume horaire minimum)			(volume horaire minimum)			(volume horaire minimum)			(volume horaire minimum)			(volume horaire minimum)			(volume horaire minimum)		
	202			230,5			218,5			233,5			259,5			227		
	180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS			180 ECTS		
	1373			1373			1373			1373			1373			1373		

* possibilité de suivre le cours de langue à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Semestres 1-3-5 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4-6 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6			Préparation Jura	Validation
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre		
UE1 Musique en contexte	6	1,5	19,5	6	4	52	6	4	52	6	2	26	6	4	52	6	4	52	Cours collectif	Sorbonne Université
		2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2		
Total ECTS UE1 : 6																				
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	6	1,5	19,5	6	1,5	25,5	6	1,5	25,5	6	1,5	25,5	6	1,5	25,5	6	1,5	25,5	cours collectif	PSPBB
	4	1	13	4	1	17	4	1	17	4	1	17	4	1	17	4	1	17		
	3	1,5	19,5	3	1,5	25,5	3	1,5	25,5	3	1,5	25,5	3	1,5	25,5	3	1,5	25,5		
	2	8	2	8	2	8	2	8	2	8	2	8	2	8	2	8	2	8		
	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3		
Total ECTS UE2 : 17																				
UE3 Théories et langages musicaux	5	1	13	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	cours collectif	Sorbonne Université
	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26	2	26		
	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13		
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3		
Total ECTS UE3 : 17																				
UE4 Enseignements transversaux	1	1*	14	1	1*	14	1	1*	14	1	1*	14	1	1*	14	1	1*	14	cours collectif	Sorbonne Université
	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13	1	13		
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3		
	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3	1	3		
Total ECTS UE4 : 17																				
UE5 Enseignements optionnels (1 matière à choisir)	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	cours collectif	Sorbonne Université
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26	1	26		
Total ECTS UE5 : 17																				
Total ECTS	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30	30		30	180 ECTS	
Total Heures		13,5		15		15	15		15	15		15	15		15	15		15	1357	
			195,5		229		212		229		212		229		212		229		239,5	

* possibilité de suivre le cours de langue à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Semestres 1-3-5 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4-6 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6			Modifiables	Place en charge	Validation								
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre											
UE1 Musique en Contexte	6	1,5	19,5	6	4	52	6	4	52	6	2	26	6	4	52	6	4	52	Cours collectif	Sorbonne Université									
		2	26	2	26	2		26	2		26	2		26	2		26	2			26	2	26						
Total ECTS UE1 : 6																													
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	1	6	1,5	19,5	3	3	2	26	4	2	26	3	2	26	2	2	26	2	2	26	PSBB								
		3	2	26		3	2	26		3	2		26	2		26	2		26	2		26	2	26					
		2	2	26		2	2	26		2	2		26	2		26	2		2	26		2	2	26	2	2	26		
		2	2	26		2	2	26		2	2		26	2		26	2		2	26		2	2	26	2	2	26		
		2	2	26		2	2	26		2	2		26	2		26	2		2	26		2	2	26	2	2	26		
		1	8	6		1	8	6		1	8		6	1		8	1		8	6		1	8	1	8	6	1	8	
		1	3	3		1	3	3		1	3		3	1		3	1		3	3		1	3	1	3	3	1	3	
		1	3	3		1	3	3		1	3		3	1		3	1		3	3		1	3	1	3	3	1	3	
		1	6	6		1	6	6		1	6		6	1		6	1		6	6		1	6	1	6	6	1	6	
		1	6	6		1	6	6		1	6		6	1		6	1		6	6		1	6	1	6	6	1	6	
Total ECTS UE2 : 17																													
UE3 Théories et langages musicaux	5	1	13	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	5	2	26	Sorbonne Université								
		2	26	2	26		2	26		2	26		2	26		2	26		2	26		2	26						
		1	13	1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13	1	13	1	13		
		1	13	1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13	1	13	1	13		
Total ECTS UE3 : 5																													
UE4 Enseignements transversaux	1	1	13	2	26	1	1	13	1	1	13	1	1	13	1	1	13	1	1	13	Sorbonne Université								
		1	13	1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13	1	13				
		1	13	1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13	1	13	1	13		
		1	13	1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13		1	13	1	13	1	13		
Total ECTS UE4 : 1																													
UE5 Enseignements complémentaires (1 maître à choisir)	1	2	26	2	26	1	2	26	2	26	1	2	26	2	26	1	2	26	2	26	Sorbonne Université								
		2	26		2		26	2		26		2	26		2		26	2		26		2	26	2	26				
		1	19,5		1		19,5	1		19,5		1	19,5		1		19,5	1		19,5		1	19,5	1	19,5	1	19,5	1	19,5
		1	19,5		1		19,5	1		19,5		1	19,5		1		19,5	1		19,5		1	19,5	1	19,5	1	19,5	1	19,5
Total ECTS UE5 : 1																													
Total ECTS UE1-5 : 30																													
Total ECTS	30			30			30			30			30			30			180 ECTS										
	16,5			18			16,5			18,5			19,5			19,5			163										
(volume horaire minimum)																													
294,5																													
267,5																													
267,5																													

* possibilité de suivre le cours de langue à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Semestres 1-3-5 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 13 semaines de cours
Semestres 2-4-6 : UE1 et UE3 (Sorbonne Université) - 13 semaines de cours dont 1 semaine de révision tutorée / UE 2 et UE 4 (PSPBB) - 17 semaines de cours

	Semestre 1			Semestre 2			Semestre 3			Semestre 4			Semestre 5			Semestre 6											
	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre	ECTS	Volume horaire hebdo	Volume horaire semestre									
UE1 Musique en contexte	6	1,5 / 19,5	6 / 4 / 52	6	4 / 4	52	6	4 / 4	52	6	2 / 26	6	4 / 52	6	4 / 52	6	4 / 52	6	4 / 52								
	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26	6	2 / 26							
			Total ECTS UE1 : 6																								
UE2 Enseignements fondamentaux et complémentaires : Musique	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 13	6 / 1 / 17	6	1 / 17							
	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3 / 1 / 17	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3	1 / 17					
	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3 / 1 / 17	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3 / 1 / 17	3	1 / 13	3 / 1 / 17	3	1 / 17	3	1 / 17					
	1	1,5 / 19,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 19,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 19,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 25,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 25,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 25,5	1 / 1,5 / 25,5	1	1,5 / 25,5	1	1,5 / 25,5					
			Total ECTS UE2 : 17																								
UE3 Théories et langages musicaux	1	13	1 / 13	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26				
	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26	5	2 / 26			
	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2	26		
			Total ECTS UE3 : 5																								
UE4 Enseignements transversaux	1	1*	1 / 1*	1	1*	1 / 1*	1	1*	1 / 1*	1	1*	1 / 1*	1	1*	1 / 1*	1	1*	1 / 1*	1	1*	1	1*	1	1*			
			Total ECTS UE4 : 1																								
UE5 Enseignements optionnels (1 matière à choisir)	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/ / 13	/	13	/	13		
	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1 / 2 / 26	1	2 / 26	1	2 / 26	1	2 / 26			
	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2 / 26	2	26	2	26	2	26			
			Total ECTS UE5 : 1																								
Total ECTS	30			30			30			30			30			30			30			30			30		
Total Heures	14			14			14			14			14			14			14			14			14		
	189			224,5			216,5			241,5			218			218			218			218			218		
	1301			1301			1301			1301			1301			1301			1301			1301			1301		

* possibilité de suivre le cours de langue à la Faculté des Lettres (2h par semaine)

Code	DNSPM 1 - SEMESTRE 1				DNSPM 2 - SEMESTRE 2				DNSPM 3 - SEMESTRE 3				DNSPM 4 - SEMESTRE 4				DNSPM 5 - SEMESTRE 5				DNSPM 6 - SEMESTRE 6				Modalités de contrôle des connaissances	Prise en charge	CMDL										
	Intitulés		Volume horaire		Intitulés		Volume horaire		Intitulés		Volume horaire		Intitulés		Volume horaire		Intitulés		Volume horaire		Intitulés		Volume horaire					ECTS	H / sem	H / sem	H / sem	H / sem					
	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	ECTS	H / sem									ECTS	H / sem	ECTS	H / sem	
UE1 - Enseignements fondamentaux : Musique	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	Discipline principale Instrument - improvisation		5	3	CMDL								
	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5	Ensemble création répertoires originaux		3	1.5		CMDL							
	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5	Ensemble répertoire		3	1.5			CMDL						
	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5	Harmonie 2		2	1.5				CMDL					
	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1	Travail de l'oreille		1.5	1					CMDL				
	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1	Atelier Rythme		1.5	1						CMDL			
	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5	ECTS UE1		16	9.5							CMDL		
	Histoire et analyse du jazz		3	1.5	Histoire de la chanson		3	1.5	Musique et nouvelles technologies		3	1.5	Histoire de la musique (1er XXe siècle)		3	1.5	Histoire de la musique après 1945		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5								CMDL	
	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5	Analyse musicale		3	1.5									CMDL
	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3	ECTS UE2		6	3									
Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	Langue vivante		1	1.5	CMDL									
Master-class		0.5	1	Mise en situation professionnelle		1	1	Master-class		1	1	Master-class		1	1	Master-class		1	1	Master-class		1	1	Master-class		1	1		CMDL								
Résidence artistique - rencontres professionnelles		1	1	Intervention professionnelle et résidence musicale		1	1	Résidence artistique - rencontres professionnelles		1	1	Résidence artistique et prestations publiques		1	1	Résidence artistique et prestations publiques		1	1	Atelier coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier coworking et insertion professionnelle		0.5	1			CMDL							
Atelier coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier Coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier Coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier Coworking et insertion professionnelle		0.5	1	Atelier Coworking et insertion professionnelle		0.5	1				CMDL						
Techniques du son - matériel musical		1	1	Enregistrement studio - production audio		1	1	Techniques du son - sonorisation		1	1	Enregistrement studio - production audio		1	1	Techniques du son - enregistrement audio		1	1	Techniques du son - enregistrement audio		0.5	1	Techniques du son - enregistrement audio		0.5	1					CMDL					
Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1	Journées transversales		1	1						PSPBB				
Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1	Parcours "recherche"		1	1							PSPBB			
Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1	Parcours "spectateur/médiation"		1	1								PSPBB		
ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5	ECTS UE3		7	1.5									PSPBB	
Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5	Ateliers esthétiques		1.5	1.5										CMDL
1 option à choisir parmi les 5 cours suivants																																					
Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	Harmonie 1		1.5	1.5	CMDL									
Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5	Instrument complémentaire		0.5	0.5		CMDL								
Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1	Travail de l'oreille		1	1			CMDL							
Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1	Atelier Rythme		1	1				CMDL						
Option DE		2	2	Option DE		2	2	Option DE		2	2	Option DE		2	2	Option DE		2	2	Option DE		2	2	Option DE		2	2					PSPBB					
ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2	ECTS UE4		1	2						PSPBB				
TOTAL ECTS - semestre 1		30	16	TOTAL ECTS - semestre 2		30	16	TOTAL ECTS - semestre 3		30	15.5	TOTAL ECTS - semestre 4		30	15.5	TOTAL ECTS - semestre 5		30	15.5	TOTAL ECTS - semestre 6		30	15.5	TOTAL ECTS - semestre 6		30	14							1413			

FORMATION au DIPLÔME D'ÉTAT (DE) Professeur de Musique

CONTENU DE LA FORMATION

ARTICLE 1 – ORGANISATION DE LA FORMATION

Le parcours DNSPM/DE ou DE de formation musicale, d'une durée de trois ans, sont organisés en cinq Unités d'Enseignement (U.E.) portant sur :

- UE 1 - pratique musicale
- UE 2 - culture musicale
- UE 3 - pratique pédagogique
- UE 4 - culture et réflexion pédagogique
- UE 5 - environnement professionnel

Si l'étudiant a déjà suivi une formation dans les disciplines pédagogiques et artistiques (uniquement pour le DE de formation musicale), il peut adresser une demande de VAA, qui sera traitée dans les mêmes conditions que la VAA du DNSPM. La demande de VAA doit être faite par l'étudiant dans les 3 semaines suivant son admission dans le parcours DE.

Les crédits ECTS attribués à ce parcours sont au nombre de 180 et la durée de référence de la formation est de 1350 heures.

Le détail des modules de la formation se trouve dans la maquette et le *carnet de bord* remis en début d'année universitaire.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX STAGES PRATIQUES

La formation prévoit deux stages d'observations et deux stages pratiques (appelés *tutorats*) en structures d'enseignement artistique spécialisé (cf. *carnet de bord* de la formation DE) :

- Stage d'observation dans un département pédagogique d'un conservatoire (15h)
- Stage d'observation dans un dispositif d'Éducation Artistique et Culturelle (9h)
- Tutorat 1 (26h)
- Tutorat 2 (60h)

Lors de chaque stage, l'étudiant propose ses choix d'établissements d'accueil et de tuteurs au conseiller aux études DE ; celui-ci est chargé de les valider ou d'en suggérer d'autres et d'établir le contact nécessaire. Les stages font l'objet d'une convention qui précise les conditions d'accueil dans les établissements partenaires ainsi que la durée, le contenu et les missions du représentant pédagogique.

L'organisation et le suivi pédagogique des stages sont placés sur la responsabilité du conseiller aux études DE.

ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE VALIDATION DU DIPLÔME

Pour obtenir le Diplôme d'État, l'étudiant doit valider les 6 semestres de la formation (180 crédits) et obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque épreuve de l'évaluation terminale.

Les modalités d'évaluation sont définies par l'article 13 de l'arrêté du 5 mai 2011 relatif au Diplôme d'État de professeur de musique.

L'attribution des crédits, hors VAA, se fait chaque semestre sur la base des résultats obtenus. Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue et/ou d'une évaluation terminale.

Afin d'attester des compétences professionnelles acquises, les épreuves relevant de l'évaluation terminale du diplôme d'état sont effectuées à l'issue de la formation (semestre 6). Ces épreuves sont non compensables avec le contrôle continu. Le cursus prévoit quatre épreuves détaillées ci-dessous :

- une épreuve pédagogique – *mise en situation pédagogique*
- une épreuve pratique – *projet artistique à vocation pédagogique*
- une épreuve écrite – *travail individuel de recherche pédagogique*
- une épreuve orale – *entretien*

Dans ces cas, la note retenue pour l'attribution des crédits est celle du contrôle continu. La règle de la non-compensation entre UE s'applique.

→ Épreuve pédagogique – *mise en situation pédagogique*

Discipline enseignement instrumental ou vocal

- *Domaine musique classique à contemporaine / domaine Musique ancienne / domaine Jazz / domaine MAA*

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 3 séquences de cours dirigés par l'étudiant : deux cours individuels, de nature différente avec des élèves de niveaux différents (1^{er} cycle et 2nd cycle) et un cours collectif (minimum 3 personnes – pratiques collectives, pédagogie de groupe). Ces cours se dérouleront obligatoirement avec des élèves du tuteur et s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat, selon le programme et le matériel pédagogique choisi par l'étudiant.

- *Domaine Jazz et musiques improvisées / domaine musiques actuelles amplifiées*

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de cours dirigés par l'étudiant : un cours individuel et un atelier de pratique collective. Ces séquences se dérouleront obligatoirement avec des élèves du tuteur et s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat, selon le programme et le matériel pédagogique choisi par l'étudiant.

Discipline accompagnement – option musique

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences d'accompagnement : lors d'une séance individuelle de travail avec un élève (discipline instrumental) et lors d'une séance collective dans la classe de chant lyrique. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

Discipline direction d'ensembles instrumentaux

L'épreuve pédagogique, d'une durée globale d'une heure, est constituée de 2 séquences de travail : lors d'une séance avec un ensemble instrumental de 1^{er} cycle et lors d'une séance dispensée à des élèves de 2^e ou 3^e cycle. Ces séquences s'inscriront dans la continuité des cours dispensés dans le tutorat.

→ Épreuve pratique – *projet artistique à vocation pédagogique*

Discipline enseignement instrumental ou vocal (*domaine classique à contemporain / domaine musique ancienne / domaine jazz et musiques improvisées / domaine musiques actuelles amplifiées*)

Discipline direction d'ensembles instrumentaux

Ce projet, sous la forme d'un « concert-spectacle » est un projet artistique transversal, personnel, à vocation pédagogique. Lieu privilégié pour inscrire l'apprentissage dans un panel culturel et artistique élargi, le projet doit permettre aux élèves d'enrichir leur pratique musicale par la découverte d'autres pratiques artistiques – et non plus seulement sa seule discipline – mais aussi aborder d'autres univers, styles, répertoires etc. Ce projet est également l'occasion de conduire les élèves vers plus d'autonomie, vers une participation plus active, de mettre en relation leur imaginaire, leur créativité et leurs compétences diverses. Acteur du projet – de sa conception à sa réalisation - les élèves inscriront ainsi leur apprentissage dans une véritable dimension culturelle.

Cette épreuve ne consiste pas strictement à une évaluation des élèves, mais permet également d'apprécier la capacité de l'étudiant à réaliser un projet en adéquation avec une organisation planifiée et une coordination des différents acteurs de la structure d'accueil. Ce projet doit relever d'un intérêt et d'une qualité artistique et pédagogique sur les plans esthétique, musical et interdisciplinaire. Il y sera, entre autres, évalué la pertinence des objectifs d'apprentissage poursuivis, des moyens engagés et au regard de ceux-ci, celle du projet.

Discipline accompagnement – option musique

Sous la forme d'un dossier, il s'agira pour l'étudiant d'imaginer un projet afin de sensibiliser et initier les pianistes de 2^{ème} et 3^{ème} cycle à l'accompagnement au piano. Ce projet sera alors l'occasion pour l'étudiant de montrer ses capacités à exercer les différentes facettes de son métier, à savoir sa capacité à accompagner (accompagnateur) et sa capacité à enseigner la pratique de l'accompagnement (enseignant).

→ Épreuve écrite – Travail individuel de Recherche Pédagogique

Le travail individuel de recherche pédagogique consiste en l'élaboration d'un objet pédagogique pratique, concret et utile pour les étudiants, leurs futurs collègues et / ou leurs élèves - aboutissement d'une recherche et d'une réflexion sur les pratiques et les contenus d'enseignement.

Ce n'est pas un mémoire de recherche universitaire au sens traditionnel du terme ou un travail sur la didactique / les sciences de l'éducation en général, bien qu'il respecte les exigences d'un mémoire universitaire pour ce qui concerne le travail de recherche, la documentation bibliographique, la rigueur de la pensée, l'organisation du discours et le soin de la rédaction.

Il s'agit d'entreprendre la rédaction d'un texte cohérent répondant au cahier des charges fixé par le PSPBB, à la fois en confrontant des ressources bibliographiques ou des rencontres et en posant une problématique souvent liée à son expérience ou à son parcours personnel par l'analyse de ses propres représentations.

→ Épreuve orale – Entretien

L'entretien terminal, d'une durée de 30 minutes, porte essentiellement sur l'épreuve pédagogique et sur la soutenance du TIRP envoyé à chaque membre du jury. Il permet entre autres de vérifier l'aptitude de l'étudiant à mettre en perspective critique et analyser sa pratique pédagogique.

Cet entretien sera également l'occasion d'évaluer la capacité de l'étudiant à exposer sa réflexion personnelle sur le métier de professeur de musique en s'appuyant sur une analyse de ses expériences artistiques et pédagogiques en relation avec la formation reçue.

ARTICLE 4 – ÉVALUATIONS DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20 ou une mention de type « validé / non validé ». Un E.C. est validé avec l'obtention d'une note supérieure ou égale à 10/20 ou par compensation avec les autres E.C. d'une même UE, pondérés de leur coefficient propre. La validation d'un E.C. donne l'attribution des ECTS correspondants.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiant doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS et le référent handicap et le service de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

ARTICLE 5 – CONSTITUTION DES JURYS DE FIN DE CURSUS

L'ensemble des épreuves de l'évaluation terminale sont regroupées et organisées à la fin de la formation. Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 05 mai 2011 relatif au diplôme d'état de professeur de musique, le jury de l'évaluation terminale comprend au moins :

- le directeur du PSPBB, président du jury ou son représentant
- un directeur ou un directeur-adjoint d'un conservatoire classé par l'état
- un enseignant spécialiste de la discipline, d'un autre établissement d'enseignement artistique, titulaire du CA ou DE
- une personnalité qualifiée

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 6 – VALIDATIONS DES U.E.

L'UE est acquise lorsque la moyenne des notes de E.C. pondérée des coefficients correspondants aux ECTS est égale ou supérieure à 10.

SI l'UE n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10.

ARTICLE 7 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Au terme du cursus, et au vu des résultats de l'ensemble des évaluations, le directeur du PSPBB arrête la liste des étudiants auxquels est délivré le DE.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondants aux U.E. acquises.

Dans le cas où un candidat obtient une note inférieure à 10/20 à une ou plusieurs épreuves terminales, il peut solliciter de suivre un semestre d'études supplémentaire afin de représenter la ou les épreuves à laquelle/auxquelles il a échoué.

L'étudiant doit motiver sa demande auprès de la direction du PSPBB.

Le directeur peut, après avis de la direction musique, du conseiller aux études DE, autoriser l'étudiant à suivre un semestre d'études supplémentaire. Cette disposition n'est valable que dans la limite d'une seule nouvelle présentation pour chacune des épreuves terminales.

MAQUETTES PÉDAGOGIQUES DNSPM / DE ET DE FM

Maquette Formation Diplôme d'État de professeur de musique

Pôle Supérieur d'enseignement artistique Paris-Boulogne Billancourt



- **Discipline Enseignement instrumental ou vocal**
(Domaines Musique classique à contemporaine / Musique ancienne / Jazz et musiques improvisées / Musiques actuelles amplifiées)
- **Discipline Direction d'ensembles**
(option : ensembles instrumentaux)
- **Discipline Accompagnement**
(option : musique)

Descriptif de la formation			DE 1	DE 2	DE 3	ECTS	Modalité d'enseignement	Dispensé par	Validé	
			volume horaire							
UE1 - Pratique musicale										
DNSPM Instrumentiste-chanteur OU DNSPM Chef d'ensembles instrumentaux			volume horaire DNSPM			60			PSPBB	
UE2 - Culture musicale										
Licence "Musique et musicologie" OU "Musique et métiers du son"			volume horaire DNSPM			30			Sorbonne Université OU Gustave Eiffel	
UE3 - Pratique pédagogique										
La pédagogie individuelle	Stage d'observation dans un département pédagogique en conservatoire		15			3	Individuel	PSPBB		
	Tutorat 1 (dans la dominante instrumentale)			26		5	Individuel			
	Tutorat 2 (dans la dominante instrumentale)				60	12	Individuel			
La pédagogie de groupe	Stage d'observation dans un dispositif d'Education Artistique et Culturelle		9			2	Individuel			
	Atelier d'analyse de pratiques sur la pédagogie de groupe		4			1	Groupes			
La pédagogie des pratiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles		30			6	Collectif			
	Pédagogie de l'ensemble									
La pédagogie de projet	Méthodologie du projet et accompagnement				9	2	Collectif / Individuel			
	Préparation d'un projet artistique à vocation pédagogique				30	1	Individuel			
Épreuves terminales	Epreuve pédagogique	Mise en situation pédagogique				2				
	Epreuve pratique	Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique				2				
<i>Total ECTS UE3</i>						36				
UE4 - Culture et réflexion pédagogique										
Méthodologie de l'enseignement musical	Didactique générale et spécialisée		30			6	Collectif	PSPBB		
	Sciences de l'éducation		12			2	Collectif			
Travail Individuel de Recherche Pédagogique	Méthodologie et accompagnement à la recherche			12	10	3	Collectif / Individuel			
	Rédaction du TRIP				60	6	Individuel			
Le Corps dans l'enseignement musical	Anatomie du geste musical Transmission du geste musical			16		3	Collectif			
	Enseignement artistique et situations de handicap	module 1 : Cadre légal et réglementaire module 2 : Trouble Dys module 3 : Spectre de l'autisme module 4 : Handicaps visuels et moteurs		8	8	3	Collectif			
	Ateliers pédagogiques	module 1 : Autour du mouvement module 2 : Autour du rythme et du corps module 3 : Autour de la voix module 4 : Psychologie du développement de l'enfant et de l'adolescent		8	8	3	Collectif			
	Neuropédagogie musicale			13		3	Collectif			
Sociologie et didactique de la musique	Représentations sociales de la musique OU Enseigner la musique à l'école			13		3	Collectif		Sorbonne Université	PSPBB
	Généalogies et transmissions musicales OU Éveil musical			13		3	Collectif			
Épreuves terminales	Epreuve écrite	Rendu et soutenance du Travail Individuel de Recherche Pédagogique				2		PSPBB		
<i>Total ECTS UE4</i>						37				
UE5 - Environnement professionnel										
Environnement territorial et professionnel	Connaissances générales sur l'environnement professionnel du Professeur de musique			6	6	2	Collectif	PSPBB		
Communication et techniques d'entretien	Atelier prise de parole		24			3	Collectif			
	Préparation aux entretiens				4	2	Groupes			
	Accompagnement personnalisé	module 1 : CV, lettre de motivation module 2 : Projet d'enseignement		1,5	1,5	2	Groupes			
Gestion de la musique	Environnement institutionnel du musicien au XXIe siècle			13		3	Collectif	Sorbonne Université	PSPBB	
	Notions générales de droit appliquées à la musique			13		3	Collectif			
Épreuves terminales	Épreuve orale	Entretien devant jury				2		PSPBB		
<i>Total ECTS UE5</i>						17				
Total ECTS						180				
Total HEURES				1350 h						

Descriptif de la formation			DE 1	DE 2	ECTS	Modalité d'enseignement	Validation des Acquis Antérieurs possible	Dispensé par	Validé
			volume horaire						
UE1 - Pratique musicale									
Pratique instrumentale ou vocale dans sa discipline			45	45	20		oui		PSPBB
Pratique artistique complémentaire	Pratique du clavier		15		3	Individuel	— ⁽¹⁾	PSPBB	
	Technique vocale					Individuel	— ⁽¹⁾	PSPBB	
Pratique d'ensemble (musique de chambre, orchestre, chœur etc.)			120	120	18		oui		
Atelier artistique complémentaire (déchiffrage, improvisation etc.)			15	15	3		oui		
Réalisation artistique personnelle (concerts, récitals, projet de fin d'études, master class etc.)			100	100	15		oui		
			Total ECTS UE1		59				
UE2 - Culture musicale									
Érudition musicale	Histoire de la musique / culture musicale		60	60	12		oui	PSPBB	
	Analyse		30	30	6		oui		
Écriture, arrangement, composition			30	30	6		oui		
Harmonisation au clavier			15		3	Collectif	— ⁽¹⁾		PSPBB
			Total ECTS UE2		27				
UE3 - Pratique pédagogique									
La pédagogie individuelle	Stage d'observation en direction de chœur		15		3	Individuel	— ⁽¹⁾	PSPBB	
	Tutorat 1 (dans la discipline FM)		26		5	Individuel	— ⁽¹⁾		
	Tutorat 2 (dans la discipline FM)			60	12	Individuel	— ⁽¹⁾		
La pédagogie de groupe	Stage d'observation dans un dispositif d'Education Artistique et Culturelle		9		2	Individuel	— ⁽¹⁾		
	Atelier d'analyse de pratiques sur la pédagogie de groupe / Conception de textes pédagogiques		4		1	Groupes	— ⁽¹⁾		
La pédagogie des pratiques collectives	Initiation à la direction d'ensembles		30		6	Collectif	oui		
	Pédagogie de l'ensemble								
La pédagogie de projet	Méthodologie du projet et accompagnement			9	2	Collectif / Individuel	— ⁽¹⁾		
	Préparation d'un projet artistique à vocation pédagogique			30	1	Individuel	non		
Épreuves terminales	Epreuve pédagogique		Mise en situation pédagogique		2				
	Epreuve pratique		Réalisation du projet artistique à vocation pédagogique		2				
			Total ECTS UE3		36				
UE4 - Culture et réflexion pédagogique									
Méthodologie de l'enseignement musical	Didactique générale et spécialisée		30		6	Collectif	— ⁽¹⁾	PSPBB	
	Sciences de l'éducation		12		2	Collectif	oui		
Travail Individuel de Recherche Pédagogique	Méthodologie et accompagnement à la recherche		12	10	3	Collectif / Individuel	— ⁽¹⁾		
	Rédaction du TIRP			60	6	Individuel	non		
Le Corps dans l'enseignement musical	Anatomie du geste musical Transmission du geste musical		16		3	Collectif	oui		
	Enseignement artistique et situations de handicap		8	8	3	Collectif	— ⁽¹⁾		
	Ateliers pédagogiques		8	8	3	Collectif	— ⁽¹⁾		
	Neuropédagogie musicale		13		3	Collectif	— ⁽¹⁾		
Sociologie et didactique de la musique	Enseigner la musique à l'école		13		3	Collectif	— ⁽¹⁾		Sorbonne Université
	Éveil musical		13		3	Collectif	— ⁽¹⁾		
Épreuves terminales	Épreuve écrite		Rendu et soutenance du Travail Individuel de Recherche Pédagogique		2			PSPBB	
			Total ECTS UE4		37				
UE5 - Environnement professionnel									
Environnement territorial et professionnel			6	6	2	Collectif	oui	PSPBB	
Communication et techniques d'entretien	Atelier prise de parole		24		3	Collectif	non		
	Préparation aux entretiens			4	2	Groupes	oui		
	Accompagnement personnalisé		1,5	1,5	2	Groupes	oui		
Langue vivante étrangère			30	30	4	Collectif	— ⁽¹⁾		
Gestion de la musique	Environnement institutionnel du musicien au XXIe siècle		13		3	Collectif	— ⁽¹⁾	Sorbonne Université	
	Notions générales de droit appliquées à la musique		13		3	Collectif	— ⁽¹⁾		
Épreuves terminales	Épreuve orale		Entretien devant jury		2			PSPBB	
			Total ECTS UE5		21				
			Total ECTS		180				
Total HEURES			1350 h						

⁽¹⁾ Module susceptible d'être validé après commission de validation des acquis

MASTER IMPROVISATION ET CRÉATION

Le cursus Master Improvisation et Création Musicale ne constitue un département pédagogique à part entière. Il s'inscrit dans le département Musique du PSPBB.

Ce cursus s'adresse à des instrumentistes et chanteurs titulaires au minimum d'une licence et d'un « DNSPM interprète ».

Le propos est d'inviter des instrumentistes et chanteurs de haut niveau à créer des formats originaux en s'adaptant à des publics extrêmement divers : développer leur capacité à improviser dans des esthétiques variées, composer sur une séquence d'images cinématographiques, participer à la création d'installations sonores, proposer des performances en collaboration avec danseurs ou comédiens, etc...

L'université Paris 8 et le PSPBB s'associent pour permettre aux étudiants sélectionnés par le PSPBB de préparer en deux ans un Master « Domaine Arts, Mention musicologie, Parcours : Théories et pratiques de la musique » délivré par l'Université Paris 8 et dont les étudiants suivront en parallèle les cours spécifiques du PSPBB « Master improvisation et création musicale ».

L'admission dans cette formation en master en deux ans se fera à la suite des tests d'entrée organisés par le PSPBB le semestre précédant la rentrée universitaire et de la commission d'entrée en master de Paris 8 en juin.

Il est rappelé que le PSPBB n'est pas habilité à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur de second cycle. Le Master Improvisation et Création Musicale est donc délivré par l'Université Paris 8.

Les étudiants doivent être inscrits dans les deux établissements.

Conditions d'accès : une licence de musicologie ou équivalent et un DNSPM ou équivalent, ainsi que le succès aux épreuves organisées par le PSPBB. Chaque établissement dispose d'une commission qui statue sur les demandes d'équivalence pour le diplôme qui le concerne. En cas d'autre licence, l'université se réserve le droit d'imposer à l'étudiant des cours supplémentaires de niveau licence au titre de prérequis.

Les objectifs généraux du « Master improvisation et création musicale » sont multiples :

- Inscrire cette formation dans un schéma européen Licence – Master – Doctorat grâce au partenariat avec l'université permettant, notamment, des équivalences européennes (ECTS) et le développement de la mobilité des étudiants.
- Activité artistique sur la scène de la musique contemporaine, du jazz, de la musique improvisée, du théâtre, du cinéma.
- Création et programmation (structures de diffusion, scènes nationales, festivals), conception de projets artistiques, créateurs de festivals, directeurs de programmation, compositeurs, arrangeurs, copistes...
- Activité pédagogique dans les CRR, CRD, écoles de musique et les compagnies de danse, professeurs d'instrument, de formation musicale, d'harmonie et culture jazz, animation d'ateliers d'improvisation, accompagnateurs improvisateurs au sein des compagnies de Danse contemporaine et jazz ainsi que dans les départements danse des conservatoires.
- Recherche : possibilité de poursuivre des études de 3ème cycle - Doctorat d'interprète au CNSM de Paris et de Lyon
- Enrichir cette formation par l'enseignement théorique dispensé par l'Université

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 1 – ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique intervenant pendant les deux années de Master est constituée comme suit :

- enseignants de l'Université Paris 8
- enseignants du PSPBB

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCES A LA FORMATION

L'ensemble de la formation est accessible aux étudiants français et étrangers répondant aux conditions d'accès à l'université en niveau Master.

1 – Admissibilité

Pour accéder à la formation en Master 1, l'étudiant doit obéir à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'une Licence de musicologie ou équivalent
- Être titulaire d'un diplôme supérieur d'interprète (DNSPM minimum ou équivalent).
- Respecter la limite d'âge (le candidat devra avoir moins de 30 ans à la date de son entrée dans ce cursus)

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions de la limite d'âge fixée ci-dessus, une demande de dérogation peut être formulée auprès du directeur de l'établissement, lequel statue après avis du coordinateur pédagogique du parcours concerné.

En ce qui concerne le niveau de langue française requis, les candidats non francophones se conformeront aux exigences de l'Université Paris 8-Vincennes Saint Denis.

Les candidats doivent adresser un dossier (au format PDF) à l'administration du PSPBB en respectant les délais indiqués comprenant les éléments suivants :

- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Diplômes ou attestations de diplômes obtenus
- Un projet de recherche expliquant dans quel domaine de la création l'étudiant souhaite s'investir (projet interdisciplinaire, type de performance -par exemple : instrument augmenté, musique à l'image, création avec danse...)

A l'examen de ces éléments, les administrations du PSPBB et de l'Université arrêtent la liste des candidats admissibles. Une pré-sélection est effectuée. La liste des candidats admissibles est alors arrêtée.

2 - Admission

Pour accéder à la formation en Master, les candidats admissibles doivent obéir aux conditions suivantes :

- Réussir les épreuves du concours d'entrée en Master (cf. article 3)

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions des épreuves de concours doivent adresser leur demande au plus tôt au SUMPPS de l'université partenaire du PSPBB pour le diplôme visé. L'avis du médecin agréé est transmis au service scolarité du PSPBB qui contactera le candidat afin de mettre en place, en concertation avec lui, les mesures adéquates et possibles pour l'établissement. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 3 - NATURE DES ÉPREUVES

Les épreuves d'admission consistent en :

- Un projet de recherche
- Une épreuve instrumentale/vocale de 10' à 15'. Le candidat se produira en solo ou en formation dans un programme qu'il aura construit en lien avec son projet de recherche et dans lequel apparaîtra sa démarche d'improvisateur.
- Une improvisation solo (sujet imposé) ; Sujet donné au moment de l'épreuve (séquence d'accords, sons fixés sur support, sujet littéraire, film...)
- Une reproduction/invention ; Séquence écoutée en loge que le candidat reprendra et à partir de laquelle il inventera avec son propre instrument
- Un entretien portant notamment sur le projet de recherche du candidat

ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

En Master 1 et 2, les critères d'évaluation sont notamment :

- le niveau instrumental
- les qualités artistiques
- la personnalité et la maturité intellectuelle
- la culture artistique et générale
- les appétences à la création musicale

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES JURYS D'ENTRÉE

Les jurys d'admission sont composés au maximum de :

- le Directeur de l'UFR de musicologie de Paris 8, ou son représentant – président du jury
- le Directeur du PSPBB ou son représentant
- 2 à 4 professeurs des disciplines concernées

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS DES CONCOURS

A l'issue des concours en Master, le jury publie les résultats selon les critères suivants :

- candidats admis
- candidats en liste d'attente
- candidats non admis

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

Les étudiants inscrits en Master sont étudiants de l'Université et du PSPBB et obéissent donc aux règles d'inscription propres à ces établissements.

Ils s'acquittent des frais de scolarité dans les deux établissements selon les modalités propres à chacun.

CONTENU DE LA FORMATION

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE LA FORMATION

Le Master improvisation et création musicale, en M1 et en M2, est organisé en cinq unités d'enseignement portant sur :

- UE1 : enseignements pratiques
- UE2 : enseignements théoriques
- UE3 : enseignements pratiques
- UE4 : enseignements théoriques
- UE5 : production

La maquette pédagogique du cursus détaille le contenu de chaque unité d'enseignement.

L'obtention du Master suppose l'acquisition de 120 ECTS – le temps de formation du cursus est de 713 heures.

Master - Présentation des disciplines et enseignements

Semestre 1

- Atelier d'improvisation/création
- Analyse d'auditions commentées
- Langages harmoniques appliqués
- Organisation du temps musical-Pratique du rythme
- 2 séminaires à choisir parmi une liste
- Anglais à usage professionnel (PSPBB)

Semestre 2

- Atelier d'improvisation/création
- Analyse d'auditions commentées
- Langages harmoniques appliqués
- Organisation du temps musical-Pratique du rythme
- 2 séminaires à choisir parmi une liste
- Méthodologie
- Création de type performance (présentation d'étape)
- Mémoire co-tutoré (soutenance d'étape)

Semestre 3

- Atelier d'improvisation/création
- Techniques du son
- 2 séminaires à choisir parmi une liste
- Anglais à usage professionnel (PSPBB)

Semestre 4

- Atelier d'improvisation/création
- Techniques du son
- 2 séminaires à choisir parmi une liste
- Création de type performance
- Mémoire co-tutoré

ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 9 – MODALITÉS DE VALIDATION DU DIPLÔME

Ce Master est délivré par l'université Paris 8. Par conséquent les modalités de contrôle, de jury et de délivrance du diplôme sont soumises au cadre général de référence de l'université Paris 8.

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats obtenus. Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue.

Le jury de soutenance du mémoire est composé au moins de :

- 2 enseignants – chercheurs de l'Université Paris 8 dont le directeur de recherche
- 2 enseignants du PSPBB

120 crédits sont nécessaires pour obtenir le Master.

ARTICLE 10– ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20. Une note égale ou supérieure à 10 permet l'attribution des ECTS correspondants.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiant ou étudiante doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS et de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

ARTICLE 11 – CONSTITUTION DES JURYS DE FIN DE CURSUS

Le jury terminal du Master improvisation et création musicale est composé de :

- le Directeur de l'UFR de musicologie de Paris 8, ou son représentant – président du jury
- le Directeur du PSPBB ou son représentant

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 12 – VALIDATION DES U.E.

L'U.E. est acquise lorsque la moyenne des notes d'E.C. pondérée des coefficients correspondants aux ECTS est égale ou supérieure à 10.

Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10.

ARTICLE 13 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Au terme du cursus, et au vu des résultats de l'ensemble des évaluations, l'Université arrête la liste des étudiants ayant obtenu leur Master.

Le Master d'improvisation et création musicale est délivré par l'Université.

ARTICLE 14 – EN CAS D'INSUCCÈS

Le redoublement du Master 1 est limité à une fois à la condition que l'étudiant, en début de seconde année de M1, obéisse toujours aux conditions d'entrée citées en l'article 2, notamment en termes de limite d'âge. L'examen se fera au cas par cas.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondants aux U.E. acquises.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE MASTER IMPROVISATION ET CRÉATION

Maquette Master Improvisation et Création

MASTER 1	Semestre 1	Semestre 2		
	Consolidation de bases techniques et artistiques propres à favoriser l'improvisation créatrice	En prolongement du semestre 1, construction d'un projet artistique personnel avec une dimension pluridisciplinaire	ECTS	Prise en charge par
UE1 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/création		7	PSPBB
	Analyse d'auditions commentées		3	
	Langages harmoniques appliqués		3	
	Organisation du temps musical - Pratique du rythme		3	
UE2 Enseignements théoriques	1 séminaire (à choisir parmi une liste)		6	Paris 8
	1 séminaire (à choisir parmi une liste)		6	
	Anglais à usage professionnel		2	PSPBB
UE3 Enseignements pratiques		Atelier d'improvisation/création	3	PSPBB
		Ecriture et improvisation	3	
		Langages harmoniques appliqués	2	
		Organisation du temps musical - Pratique du rythme	2	
UE4 Enseignements théoriques		1 séminaire (à choisir parmi une liste)	3	Paris 8
		1 séminaire (à choisir parmi une liste)	3	
		Méthodologie (cours L3)	4	
UE5 Productions		Création de type performance (présentation d'étape)	5	PSPBB / Paris 8
		Mémoire co-tutoré (soutenance d'étape)	5	
MASTER 2	Semestre 3	Semestre 4		
	Utilisation des acquis théoriques et pratiques du Master 1	Synthèse des acquis		
UE1 Enseignements pratiques	Atelier d'improvisation/création		11	PSPBB
	Techniques du son		5	
UE2 Enseignements théoriques	1 séminaire (à choisir parmi une liste)		6	Paris 8
	1 séminaire (à choisir parmi une liste)		6	
	Anglais à usage professionnel		2	PSPBB
UE3 Enseignements pratiques		Atelier d'improvisation/création	4	PSPBB
		Techniques du son	1	
UE4 Enseignements théoriques		1 séminaire (à choisir parmi une liste)	3	Paris 8
		1 séminaire (à choisir parmi une liste)	2	
UE5 Productions		Création de type performance	10	PSPBB / Paris 8
		Mémoire co-tutoré	10	
Total ECTS			120	

MASTER MUSICIEN D'ORCHESTRE (en apprentissage)

Le cursus Master Musicien d'orchestre ne constitue un département pédagogique à part entière. Il s'inscrit dans le département Musique du PSPBB.

Le PSPBB propose **une formation au métier de musicien d'orchestre** sanctionnée par l'obtention d'un Master délivré par l'université Sorbonne Université, dont la deuxième année s'effectue en apprentissage en partenariat avec le CFA Métiers des Arts de la Scène.

Il est rappelé que le PSPBB n'est pas habilité à délivrer des diplômes d'enseignement supérieur de second cycle. Le Master de musicien d'orchestre est donc délivré par l'université Sorbonne Université.

Cette formation est proposée uniquement en formation initiale.

Pour les rentrées 2020 et 2021, seuls sont concernés les instruments suivants :

- **alto**
- **violoncelle**
- **contrebasse**

Le Master de musicien d'orchestre en apprentissage est un diplôme de formation d'excellence au métier de musicien d'orchestre, débouché professionnel majeur pour les jeunes instrumentistes concernés. Cette formation se veut variée et équilibrée en permettant aux étudiants d'appréhender le métier de musicien d'orchestre en ensemble de musique contemporaine, en orchestre inscrit dans une démarche d'interprétation historique, et en orchestre symphonique.

Au-delà du diplôme, le projet **vise à dispenser aux étudiants la meilleure formation possible** à ce métier, en lien direct avec le monde du travail et les employeurs potentiels.

Dans cette perspective, le PSPBB a choisi de proposer en Master 2 une formation par le biais de l'apprentissage, dispositif aujourd'hui singulier dans le domaine du spectacle vivant.

Les objectifs généraux du Master de musicien d'orchestre sont multiples :

- Innover en créant une nouvelle formation publique spécifiquement consacrée au seul métier de musicien d'orchestre
- S'appuyer sur l'excellence et l'engagement pédagogique reconnus des ensembles et orchestres partenaires du PSPBB
- Dispenser une formation professionnelle en adéquation avec le marché du travail, par le biais de l'apprentissage en M2 mis en œuvre avec le CFA
- Enrichir cette formation par l'enseignement théorique dispensé par l'Université
- Conforter cette formation notamment en matière de médiation, de rencontres professionnelles, d'implication territoriale ou de vie syndicale
- Asseoir et conforter une offre publique d'enseignement supérieur professionnel dans le domaine du spectacle vivant en permettant la délivrance d'un diplôme national reconnu, inscrit au répertoire des certifications professionnelles
- Inscrire cette formation dans un schéma européen Licence – Master – Doctorat grâce au partenariat avec l'université permettant, notamment, des équivalences européennes (ECTS) et le développement de la mobilité des étudiants.

Dans cette perspective, le PSPBB s'est rapproché de certains de ses partenaires en vue de construire une offre pédagogique mutualisée.

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 1 – ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

L'équipe pédagogique intervenant pendant les deux années de Master est constituée comme suit :

- enseignants de Sorbonne Université
- enseignants du PSPBB
- intervenants professionnels du Centre de Formation des Apprentis Métiers des Arts de la Scène
- musiciens professionnels issus des orchestres partenaires du projet
- intervenants professionnels issus de structures partenaires du projet

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

L'ensemble de la formation est accessible aux étudiants français et étrangers répondant aux conditions d'accès à l'université en niveau Master.

En Master 1

1 – Admissibilité

Pour accéder à la formation en Master 1, l'étudiant doit obéir à l'ensemble des conditions suivantes :

- Être titulaire d'une Licence de musicologie ou équivalent
- Être titulaire d'un diplôme supérieur d'interprète (DNSPM minimum ou équivalent) dans sa discipline
- Respecter la limite d'âge (le candidat devra avoir moins de 30 ans à la date de son entrée en M2)

Les candidats doivent adresser un dossier (au format PDF) à l'administration du PSPBB en respectant les délais indiqués comprenant les éléments suivants :

- Curriculum Vitae
- lettre de motivation
- diplômes ou attestations de diplômes obtenus

A l'examen de ces éléments, les administrations du PSPBB et de l'Université arrêtent la liste des candidats admissibles. Une pré-sélection est effectuée. La liste des candidats admissibles est alors arrêtée.

2 - Admission

Pour accéder à la formation en Master 1, les candidats admissibles doivent obéir aux conditions suivantes :

- réussir les épreuves du concours d'entrée en Master 1 (cf. article 3)

En Master 2 - apprentissage

1 – Admissibilité

Pour accéder à la formation en Master 2, l'étudiant doit obéir à l'ensemble des conditions suivantes :

- avoir obtenu une moyenne minimum de 14/20 en Master 1 ou un diplôme équivalent

2 - Admission

Pour accéder à la formation en Master 2, les candidats admissibles doivent obéir aux conditions suivantes :

- réussir les épreuves d'entrée en Master 2 (cf. article 3)
- être âgé de moins de 30 ans à la date de signature envisagée de son contrat d'apprentissage

ARTICLE 3 - NATURE DES ÉPREUVES

En Master 1

Les épreuves d'admission consistent en :

- une épreuve instrumentale : un mouvement de 2 concertos d'époque et de style différents / traits d'orchestre – durée : 25 minutes (interruption possible)
- un entretien avec le jury – durée : 15 minutes

En Master 2

Les épreuves d'admission consistent en :

- une épreuve instrumentale : un mouvement de 2 concertos d'époque et de style différents / traits d'orchestre – durée : 25 minutes (interruption possible)
- un entretien avec le jury – durée : 15 minutes

Il est précisé que, pour les concertos, le candidat peut être accompagné par quelqu'un de son choix. Dans le cas contraire, un accompagnateur sera mis à disposition – pas de répétition possible

Les candidats sollicitant un aménagement des conditions des épreuves de concours doivent adresser leur demande au plus tôt au SUMPPS de l'université partenaire du PSPBB pour le diplôme visé. L'avis du médecin agréé est transmis au service scolarité du PSPBB qui contactera le candidat afin de mettre en place, en concertation avec lui, les mesures adéquates et possibles pour l'établissement. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 4 - CRITÈRES D'ÉVALUATION

En Master 1 et 2, les critères d'évaluation sont notamment :

- le niveau instrumental
- les qualités artistiques
- la personnalité et la maturité intellectuelle
- la culture artistique et générale
- les appétences à la vie professionnelle en entreprise

ARTICLE 5 – COMPOSITION DES JURYS D'ENTRÉE

Les jurys d'admission sont composés au maximum de :

En Master 1

- le Directeur de l'UFR de musicologie de Sorbonne Université, ou son représentant – président du jury
- le Directeur du PSPBB ou son représentant
- le Directeur du CFA Métiers des Arts de la scène ou son représentant
- 1 représentant par orchestre partenaire du projet en Master 1
- 4 représentants de l'orchestre partenaire du projet en M2
- 1 personnalité qualifiée extérieure

En Master 2

- le Directeur de l'UFR de musicologie de Sorbonne Université, ou son représentant – président du jury
- le Directeur du PSPBB ou son représentant
- le Directeur du CFA Métiers des Arts de la scène ou son représentant
- 4 représentants de l'orchestre partenaire du projet en M2
- 1 personnalité qualifiée extérieure

Il est précisé que les représentants de l'orchestre partenaire en M2 disposent d'un droit de véto lors des épreuves d'admission en Master 2. Pour s'exercer, ce droit de véto doit être exprimé par la majorité des membres présents de l'orchestre partenaire.

En cas d'égalité de voix lors d'un vote, la voix du président est prépondérante.

ARTICLE 6 – RÉSULTATS DES CONCOURS

A l'issue des concours en M1 et en M2, le jury publie les résultats selon les critères suivants :

- candidats admis
- candidats en liste d'attente
- candidats non admis

ARTICLE 7 – INSCRIPTIONS

En Master 1

Les étudiants inscrits en M1 sont étudiants de l'Université et du PSPBB et obéissent donc aux règles d'inscription propres à ces établissements.

Ils s'acquittent des frais de scolarité dans les deux établissements selon les modalités propres à chacun.

En Master 2

Les apprentis inscrits en M2 sont étudiants de l'Université et du PSPBB et apprentis du CFA ; ils obéissent donc aux règles d'inscription propres à ces établissements.

Ils ne s'acquittent d'aucun frais de scolarité et en sont donc exonérés dans les trois établissements.

Leur Sécurité Sociale est prise en charge par l'orchestre employeur.

CONTENU DE LA FORMATION

ARTICLE 8 – ORGANISATION DE LA FORMATION

Le Master de musicien d'orchestre, en M1 et en M2, est organisé en quatre unités d'enseignement portant sur :

- UE1 : enseignements pratiques
- UE2 : enseignements théoriques
- UE3 : méthodologie
- UE4 : professionnalisation

L'obtention du Master suppose l'acquisition de 120 ECTS – le temps de formation du cursus est de 700 heures.

Master 1 - Présentation des disciplines et enseignements

Semestre 1

- perfectionnement instrumental – cours individuel d'instruments (13 h)
- traits d'orchestre (13 h)
- travail en petites et grandes formations - orchestres du PSPBB, des CRR de Paris et BB – (39 h)
- travail de pupitre (13 h)
- anglais à usage professionnel (13 h)
- formation à la recherche - évolution historique de l'orchestre / médiation et sociologie des publics (26h)
- séminaire (13 h)
- méthodologie (13 h)
- stage Techniques orchestrales contemporaines –au sein d'un ensemble extérieur de musique contemporaine (13 h)
- dossier de recherché appliquée (13 h)

Semestre 2

- perfectionnement instrumental – cours individuel d'instrument (13 h)
- traits d'orchestre (13 h)
- travail en petites et grandes formations - orchestres du PSPBB, des CRR de Paris et BB – (39 h)
- mise en situation chef de pupitre (13 h)
- anglais à usage professionnel (13 h)
- formation à la recherche - évolution historique de l'orchestre / médiation et sociologie des publics (26 h)
- séminaire (13 h)
- méthodologie (13 h)
- stage Techniques et sonorités historiques de l'orchestre – au sein d'un orchestre extérieur travaillant sur instruments modernes et instruments d'époque (13 h)
- dossier de recherché appliquée (13 h)

Master 2 EN APPRENTISSAGE - Présentation des disciplines et enseignements

L'originalité du dispositif mis en place en Master 2 est le système de l'apprentissage. Les semestres 3 et 4 utilisent les acquis théoriques et pratiques du Master 1 et complètent la situation d'apprentissage dans les structures professionnelles.

Semestre 3

- perfectionnement instrumental et traits d'orchestre (26 h)
- physiologie du musicien d'orchestre – préserver son corps (13 h)
- anglais à usage professionnel (13 h)
- gestion de projet artistique (10 h)
- médiation et sociologie des publics (13 h)
- économie de la musique (13 h)
- droit de la propriété intellectuelle (6,5 h)
- préparation à la recherche d'emploi (6,5 h)
- rencontres professionnelles et conférences (6,5 h)
- séminaire sur l'orchestre (13 h)
- écrits musicologiques (6,5 h)
- travail personnel encadré – situation d'apprentissage au sein d'un orchestre partenaire (80 h)

Semestre 4

- perfectionnement instrumental et traits d'orchestre (26 h)
- physiologie du musicien d'orchestre – préserver son corps (13 h)
- anglais à usage professionnel (13 h)
- gestion de projet artistique (10 h)
- médiation et sociologie des publics (13 h)
- économie de la musique (13 h)

- droit de la propriété intellectuelle (6,5 h)
- préparation à la recherche d'emploi (6,5 h)
- rencontres professionnelles et conférences (6,5 h)
- séminaire sur l'orchestre (13 h)
- écrits musicologiques (6,5 h)
- travail personnel encadré – situation d'apprentissage au sein d'un orchestre partenaire (80 h)

ARTICLE 9 – L'APPRENTISSAGE

La seconde année de Master musicien d'orchestre offre à l'étudiant une véritable immersion au sein d'un orchestre professionnel de premier plan. L'étudiant devient donc un apprenti.

Ce dispositif unique en France va bien au-delà des académies d'orchestre déjà en place sur le territoire.

Les caractéristiques du dispositif sont les suivantes :

- l'apprenti est choisi par le jury lors des épreuves d'entrée, notamment par les représentants de l'orchestre employeur
- l'étudiant intègre l'orchestre comme apprenti et non pas comme stagiaire
- l'apprenti signe un contrat de travail avec l'orchestre employeur – durée du contrat : 10 mois environ
- l'apprenti est un salarié de l'orchestre ; il est rémunéré, y compris sur les temps de formation
- **l'apprenti doit être âgé de moins de 30 ans à la date de signature de son contrat de travail**
- la période d'essai est de 45 jours effectifs au sein de l'orchestre. Au-delà, le contrat peut être résilié d'un commun accord, ou à l'initiative de l'apprenti qui doit saisir le médiateur public, ou enfin dans les conditions de procédure de licenciement du code du travail.
- l'apprenti réalise un ensemble de séries en France durant son contrat ; il peut être amené à participer aux tournées de l'orchestre en cas de besoin
- l'employeur désigne un maître d'apprentissage au sein de l'orchestre
- le maître d'apprentissage encadre l'apprenti et le conseille
- l'évaluation de l'apprenti est réalisée de manière concertée entre le maître d'apprentissage et le CFA
- l'apprenti alterne donc les sessions en orchestre avec les cours à l'université et au PSPBB
- l'apprenti perçoit une rémunération mensuelle de la part de son employeur lequel la fixe librement en respectant les règles légales relatives à l'apprentissage
- la rémunération de l'étudiant – apprenti n'est pas assujettie aux charges salariales en-dessous de 79% du SMIC.
- pas de bourse possible lors de l'année de M2 en apprentissage
- aide au logement du CROUS possible
- ouverture des droits à l'assurance chômage
- obtention d'un trimestre pour le calcul de la retraite
- l'apprenti a droit aux congés payés légaux, ainsi qu'un congé supplémentaire de 5 jours ouvrables pour la préparation des épreuves d'obtention du diplôme, fractionné pour s'adapter au contrôle continu dans l'Enseignement supérieur.

Apprentissage = emploi + formation professionnelle + acquisition d'expérience + rémunération

ARTICLE 10 – GOUVERNANCE

La gouvernance de la formation est assurée par le PSPBB, l'Université et le CFA en liaison étroite avec l'Orchestre.

En aucun cas le dispositif relatif à l'apprentissage ne devra contrevenir au règlement intérieur de l'Orchestre.

Le suivi de la formation est assuré par un coordinateur pédagogique désigné et pris en charge par le PSPBB.

L'administration du cursus est assurée par le PSPBB en liaison étroite avec l'ensemble de ses partenaires.

ÉVALUATION DES ETUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 11 – MODALITÉS D'ORGANISATION ET DE VALIDATION DES STAGES - M1

Le stage en M1 est obligatoirement artistique, individuel, et concerne nécessairement la discipline principale de l'étudiant. L'objet du stage est de placer l'étudiant en situation de musicien d'orchestre au sein d'un ensemble professionnel.

Les modalités sont les suivantes :

- signature d'une convention de stage tripartite reliant le PSPBB, l'étudiant et la structure d'accueil
- pas de rémunération du stagiaire (sauf disposition légale contraire)
- pas de rapport de stage nécessaire
- la structure d'accueil adresse au PSPBB une fiche de synthèse évaluant le stagiaire avec différents critères préétablis :
 - capacité à adapter ses compétences au milieu professionnel
 - précision et qualité des informations fournies avant et pendant le stage
 - qualité de la prestation durant le stage
 - capacité à communiquer avec les membres de l'orchestre
 - capacité à travailler au sein d'une équipe
 - ponctualité, assiduité, sérieux, investissement personnel
 - sens des responsabilités et capacité à réagir face aux éventuelles difficultés

ARTICLE 12 – MODALITÉS DE VALIDATION DE L'APPRENTISSAGE EN M2

Au cours du M2, le CFA procède à l'évaluation de l'expérience de l'apprentissage selon les dispositions suivantes :

- rencontres avec le maître d'apprentissage (2 fois pendant la durée du contrat)
- l'évaluation de l'apprenti est réalisée de manière concertée entre le maître d'apprentissage et le CFA

ARTICLE 13 – MODALITÉS DE VALIDATION DU DIPLÔME

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats obtenus. Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue.

Le jury de soutenance du mémoire est composé au moins de :

- 2 enseignants – chercheurs de Sorbonne Université sont le directeur de recherche

120 crédits sont nécessaires pour obtenir le Master.

ARTICLE 14 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20. Une note égale ou supérieure à 10 permet l'attribution des ECTS correspondants.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiante ou étudiant doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS et de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

ARTICLE 15 – CONSTITUTION DES JURYS DE FIN DE CURSUS

Le jury terminal du Master musicien d'orchestre est composé de :

- le Directeur de l'UFR de musicologie de Sorbonne Université, ou son représentant – président du jury
- le Directeur du PSPBB ou son représentant
- le Directeur du CFA Métiers des arts de la scène ou son représentant

Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 16 – VALIDATION DES U.E.

L'U.E. est acquise lorsque la moyenne des notes de E.C. pondérée des coefficients correspondants aux ECTS est égale ou supérieure à 10.

Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10.

ARTICLE 17 – DÉLIVRANCE DU DIPLOME

Au terme du cursus, et au vu des résultats de l'ensemble des évaluations, l'Université arrête la liste des étudiants ayant obtenu leur Master.

Le Master de musicien d'orchestre est délivré par l'Université.

ARTICLE 18 – EN CAS D'INSUCCÈS

En Master 1

Le redoublement du Master 1 est limité à une fois à la condition que l'étudiant, en début de seconde année de M1, obéisse toujours aux conditions d'entrée citées en l'article 2, notamment en termes de limite d'âge.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondants aux U.E. acquises.

En cas d'échec d'un étudiant ayant validé le M1 aux épreuves d'entrée de M2, il lui sera proposé d'accéder en Master Recherche. L'examen se fera au cas par cas.

En Master 2

Le redoublement du M2 n'est envisageable que si l'orchestre employeur est d'accord pour renouveler le contrat d'apprentissage de l'apprenti et si l'étudiant obéit aux conditions citées en l'article 2.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE MASTER MUSICIEN D'ORCHESTRE

Maquette Master Musicien d'orchestre

		MASTER 1 professionnel				MASTER 2 professionnel - en alternance						
		Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4				
		(consolidation des bases techniques et artistiques, tout en les adaptant au jeu en formation orchestre)		(approfondissement et responsabilisation de l'étudiant : direction de pupitre etc.)		(utilisation des acquis théoriques et pratiques du M1 pour compléter la situation d'apprentissage dans les structures professionnelles)		(synthèse des acquis)				
		ECTS	Volume semestriel	ECTS	Volume semestriel	ECTS	Volume semestriel	ECTS	Volume semestriel	ECTS	Volume semestriel	
UE1 - Unités d'enseignements fondamentaux	Séminaire de spécialité	3	13h	Séminaire de spécialité	3	13h	Séminaire de spécialité	3	13h	Séminaire de spécialité	3	13h
	Cours de formation à la recherche 1 (Évolution historique de l'orchestre)	3	13h	Cours de formation à la recherche 1 (Évolution historique de l'orchestre)	3	13h	Cours de formation à la recherche 1 (Économie de la musique)	3	13h	Cours de formation à la recherche 1 (Économie de la musique)	3	13h
	Cours de formation à la recherche 2 (Médiation et sociologie des publics)	3	13h	Cours de formation à la recherche 2 (Médiation et sociologie des publics)	3	13h	Cours de formation à la recherche 2 (Droit de la propriété intellectuelle / préparation à la recherche d'emploi / conduite de carrière)	3	13h	Cours de formation à la recherche 2 (Droit de la propriété intellectuelle / préparation à la recherche d'emploi / conduite de carrière)	3	13h
	Méthodologie : recherche et documentation en musicologie	3	13h									
UE2 - Unités d'enseignements pratiques	Perfectionnement instrumental	2	13h	Perfectionnement instrumental	2	13h	Perfectionnement instrumental	2	13h	Perfectionnement instrumental	2	13h
	Traits d'orchestre	2	13h	Traits d'orchestre	2	13h	Traits d'orchestre	2	13h	Traits d'orchestre	2	13h
	Travail en petites et grandes formations	2	39h	Travail en petites et grandes formations	2	39h	Physiologie du musicien d'orchestre / préserver son corps	2	13h	Physiologie du musicien d'orchestre / préserver son corps	2	13h
	Travail de pupitre	2	13h	Travail de pupitre	2	13h	Gestion de projets artistiques / rencontres professionnelles et conférences	2	10h + 6h30	Gestion de projets artistiques / rencontres professionnelles et conférences	2	10h + 6h30
	Anglais à usage professionnel	2	13h	Anglais à usage professionnel	2	13h	Anglais à usage professionnel	2	13h	Anglais à usage professionnel	2	13h
UE3 - Stages	Stage "Techniques orchestrales contemporaines" (rapport)	3	26h	Stage "Techniques et sonorités historiques de l'orchestre" (rapport)	3	26h	Apprentissage en orchestre symphonique	3	80h	Apprentissage en orchestre symphonique	3	80h
	Dossier de recherche appliquée	5	/	Dossier de recherche appliquée (soutenance)	5	/	Mémoire	8	/	Mémoire (soutenance)	8	/
Total ECTS		30		30		30		30		30		120 ECTS
Total Heures		169h		156h		187h30		187h30		187h30		700 h

DÉPARTEMENT THÉÂTRE

Il est rappelé que l'École Supérieure d'Art Dramatique (ESAD) constitue le département Théâtre du PSPBB. Le département théâtre est dirigé par un directeur ou une directrice du département.

FORMATION au DNSPC

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Pour se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats doivent :

1. être âgés de 18 à 27 ans au 1^{er} octobre de l'année du concours d'entrée.
2. attester d'une formation ou/et de pratiques théâtrales antérieures
3. être en possession du Baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence.

Le conseil de département de l'école examine la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrales antérieures. Il peut, sur demande motivée d'un candidat, accorder à titre dérogatoire une dispense de baccalauréat.

Le conseil de département est composé du directeur de département, des professeurs permanents et d'un professeur chargé de session.

Le directeur de département établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Les candidats doivent acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration. Les candidats sollicitant un aménagement des conditions des épreuves de concours doivent adresser leur demande au plus tôt au SUMPPS de l'université partenaire du PSPBB pour le diplôme visé et au référent handicap du PSPBB sur l'adresse handicap@pspb.fr.. L'avis du médecin agréé est transmis au service scolarité du PSPBB qui contactera le candidat afin de mettre en place, en concertation avec lui, les mesures adéquates et possibles pour l'établissement. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats remplissent le dossier d'inscription en fournissant les documents suivants* :

- Copie d'une pièce d'identité (recto/verso pour les cartes d'identité)
- Copie du diplôme du baccalauréat (ou diplôme équivalent : DAEU, etc.) ou relevé de notes
- Copie de(s) l'attestation(s) justifiant d'une formation assidue (8h/semaine) de théâtre ou pratique théâtrale d'une durée d'un an au moins
- 1 photos d'identité
- Règlement, par carte bancaire, virement ou chèque libellé à l'ordre du *Trésor Public*, des frais d'inscription au concours (frais de dossier), au plus tard à la date limite d'inscription.
- Demandes de dérogation au baccalauréat, accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.)
- Pour les candidats de nationalité étrangère (EEE et hors EEE) :
 - *traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents suivants : diplôme équivalent au baccalauréat ou relevé de notes*

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration du PSPBB.

Lors de son inscription définitive au mois de septembre, le candidat devra également présenter :

- 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile

En supplément pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :

- Copie du titre de séjour en cours de validité
- Copie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) : Étudiant-concours, Étudiant, Long séjour 6 mois.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions supplémentaires à l'article 1 suivantes :

1. Motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
2. Être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (étudiants hors UE)
3. Justifier d'une connaissance suffisante de la langue française

ARTICLE 4 – DÉROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en 2 épreuves d'admissibilité et 1 stage d'admission.

Le détail de ces épreuves est défini chaque année par le directeur pédagogique et/ou le conseiller aux études.

1 – Admissibilité 1^{er} tour

Les candidats doivent remplir en ligne :

1 dossier d'inscription et le questionnaire pour préciser les motivations et l'univers du candidat et de la candidate. Et déposer deux vidéos (1 monologue filmé à partir d'une liste de textes et une vidéo sur un texte libre).

2 – Admissibilité 2^{ème} tour

Les candidats participent à :

- Une séance de travail de 4H partagée avec 12 autres candidats sur un texte dialogué imposé, appris en amont.

3 – Stage d'admission définitive 3^{ème} tour

Un stage avec de multiples ateliers conduits par des metteurs en scène.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum 4 membres parmi lesquels le Directeur ou son représentant ou sa représentante, au moins une comédienne ou un comédien ou une metteuse en scène ou un metteur en scène en activité.

Au moins une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie.

:

Pour le 1^{er} tour

- le directeur du département, ou la conseillère aux études, président du jury
- Trois ou quatre membres choisis parmi des professionnels en activité du théâtre, du cirque, de la danse

Pour le 2^{ème} tour

- le directeur du département, la conseillère aux études et 3 personnalités définies comme au 1^{er} tour

Pour le 3^{ème} tour

- le directeur du département, la conseillère aux études et 3 personnalités définies comme au 1^{er} tour

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve.

Les décisions du jury sont sans appel.

Seuls les candidats non reçus à l'issue du stage peuvent demander les motivations de la décision du jury.

Les critères d'évaluation relatifs au concours d'entrée peuvent être mis à la disposition des candidats avant toute épreuve.

ARTICLE 6 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

Pour l'admission dans le cursus DNSPC d'un étudiant ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur d'art dramatique, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande en même temps que son dossier d'inscription. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)-ci.
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

ARTICLE 7 – INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ

L'ESAD transmet à l'Université de Paris III-Censier Sorbonne Nouvelle la liste des candidats admis en cursus DNSPC.

Les candidats admis en cursus DNSPC doivent procéder à une admission en Licence d'Études théâtrales auprès de cette université.

Seuls les étudiants et étudiantes ayant déjà validé une licence en études théâtrales sont dispensés de l'inscription;

CURSUS DES ÉTUDES

ARTICLE 8 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir. Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.).

Le partenariat établi entre l'ESAD et l'Université de Paris III-Censier Sorbonne Nouvelle consiste en une répartition des U.E. selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

ARTICLE 9 – CURSUS DNSPC / CURSUS LICENCE

S'il est bien sûr préférable de suivre en phase les deux parcours (DNSPC et Licence), ceux-ci sont cependant dissociables ; cette disposition permet une progression autonome dans chaque cursus sans remettre en cause l'obtention finale des deux diplômes.

L'obtention du DNSPC est indispensable pour obtenir la licence « Arts du spectacle – parcours ESAD ».

ARTICLE 10 – DURÉE DU CURSUS

La durée normale du cursus est de 6 semestres, soit 3200 heures. Cette durée peut être portée à 7 ou 8 semestres de suivi effectif du cursus DNSPC si l'étudiant doit repasser des U.E.

Il est interdit de faire plus de deux fois l'U.E. 1 du même semestre.

Le nombre de semestres suivis par l'étudiant ne peut dépasser de 2 celui du semestre validé le plus élevé.

ARTICLE 11 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité du directeur de département.

Ils font l'objet d'une convention entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'ESAD précisant les éléments suivants :

- les conditions d'accueil de l'étudiant
- la durée et le calendrier du stage
- le descriptif des activités confiées à l'étudiant.

Durant les stages en milieu professionnel, les étudiants demeurent sous la responsabilité du directeur de département.

ÉVALUATION DES ETUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 12 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats du contrôle continu et après co-validation des notes avec l'Université.

Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir le DNSPC.

ARTICLE 13 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les EC sont évalués par la mention "validé" ou "non validé"; La mention validé donne l'attribution des ECTS correspondants.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiante ou étudiant doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS, le référent handicap du PSPBB sur l'adresse handicap@pspbb.fr et le service de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

Les modalités d'évaluation des E.C. sont les suivantes :

UE1

- Évaluation continue dans l'ensemble des disciplines constituant les fondamentaux de la formation :
 - Voix parlée
 - Voix chantée
 - Danse
 - Respiration
 - Préparation physique et corporelle
 -

UE2

- Modalités d'évaluation de l'Université (voir livret Paris III Censier Sorbonne Nouvelle)
- Langue vivante : contrôle continu

UE3 (évaluation continue)

- Session d'Interprétation (artistes et esthétiques divers)
- Pratiques et techniques spécifiques (Clown, masques, marionnettes, écriture...)
- Construction du projet professionnel

UE4 (évaluation continue)

- E.C. mise en situation professionnelle: ouverture vers le milieu professionnel, comités de lecture, jeu pour théâtre ou cinéma, lectures...

ARTICLE 14 – VALIDATION DES U.E. délivrées et prises en charge par la Sorbonne Nouvelle

Conformément à la réglementation en vigueur à l'UFR Arts et Média de l'université Sorbonne-Nouvelle Paris 3 et dans un souci de cohérence, une compensation totale sur l'année universitaire en cours est appliquée, à savoir : intra-UE, inter-UE et inter-semestres, sur les 2 semestres.

L'année est acquise lorsque la moyenne des notes des E.C. des 2 semestres pondérée des coefficients correspondants aux ECTS est égale ou supérieure à 10.

ARTICLE 15 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Au terme du cursus, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du DNSPC, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.

Sur la base de cette liste, et sur délégation du directeur du PSPBB, le directeur du département, président du jury, délivre le DNSPC.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux U.E. acquises Le directeur du département peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

ARTICLE 16 – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

1. Annexe descriptive : Il s'agit d'un document joint au DNSPC afin d'améliorer la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.
2. Supplément au diplôme : Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DNSPC

Maquette DNSPC

		La 1ère année est consacrée à l'investigation de la personnalité de l'acteur et à la mise en jeu				La 2ème année est consacrée à l'affirmation des fondamentaux, à la découverte de formes voisines de l'art dramatique et à la mise en jeu de la créativité.				La 3ème année est consacrée à la création, aux projets d'étudiants et à l'insertion professionnelle.																					
		Semestre 1				Semestre 2				Semestre 3				Semestre 4				Semestre 5				Semestre 6									
		ECTS		H / semestre		ECTS		H / semestre		ECTS		H / semestre		ECTS		H / semestre		ECTS		H / semestre		ECTS		H / semestre		Validé / Prise en charge					
UE1 Fondamentaux et apprentissages techniques	La voix	La voix parlée / la phonation / la diction : vers et prose		2		36h		La voix	La voix parlée / la phonation / la diction : vers et prose		2		36h		Le corps	La danse : connaissance anatomique et physiologique du corps		2		36h		Le corps	La danse : connaissance anatomique et physiologique du corps		1		24h		PSPBB		
		La voix chantée		2		36h			La danse : connaissance anatomique et physiologique du corps		2		36h			La respiration		1		24h											
	Le corps		La danse : connaissance anatomique et physiologique du corps		2		36h		Le corps		La respiration		2		36h		Arts mariaux		2		36h		La respiration		2		36h		PSPBB		
	Approche historique des textes et de la scène 1		3		24h		Approche historique des textes et de la scène 2		3		24h		Poétique de la scène		7		24h		Stage commun étudiants USNESAD pratique diversifiée		8		48h		Consolidation du projet professionnel; connaissance de la filière spectacle vivant; institutions; fonctionnement des compagnies		5			24h	
	Dramaturgie		3		24h		Stage commun USNESAD pratique diversifiée		3		36h		Langue vivante : jouer en anglais		4		18h		Sessions d'interprétation 4 : Un artiste invité : chorégraphie, metteur en scène, acteur, sur une longue session -création et représentations publiques		6		316h		Acteur-Créateur : les cartes blanches, création en autonomie et représentations publiques		8		408h		PSPBB
	Atelier du spectateur		5		24h		Langue vivante : jouer en anglais		4		18h		Sessions d'interprétation 3 : Un artiste invité : chorégraphie, metteur en scène, acteur, sur une longue session -création et représentations publiques		6		350h		Préparation aux EAC et la médiation culturelle		2		48h		Sessions d'interprétation 5 : un artiste invité- création et représentations publiques		7		240h		
Langue vivante : jouer en anglais		4		18h		Pratiques spécifiques 2 : danse, cirque, jeu masqué, écriture, clown, marionnettes etc.		4		306h		Session de création : un auteur et un metteur en scène		3		36h		Sessions d'interprétation 6 : un artiste invité- création et représentations publiques		4		36h		Technique spécifique : jeu à la caméra avec un réalisateur		3		240h		PSPBB	
Sessions d'interprétation 1 : L'accent est mis sur une approche plurielle du jeu sous la direction d'artistes invités.		2		294h		Session Ecriture: Un auteur		2		36h		Sur le même temps que les sessions d'interprétation : L'acteur-créateur : projets cartes blanches - dépôts des dossiers, présentation orale du projet devant jury. Résidences dans les lieux culturels partenaires. Prise en charge de lectures, participation à des comités de lecture dans les structures partenaires. Ateliers transmission et pédagogie.		3		36h		Acteur-Créateur : les cartes blanches, création en autonomie et représentations publiques		4		36h		Professionnalisation : préparation au casting, self tape/ préparation aux auditions, rédaction du Cv/ intermittenace et droit du travail/ contrats/ fonds d'insertion, candidatures jeunes troupes, comédie française		3		240h			PSPBB
Pratiques spécifiques 1 : danse, cirque, jeu masqué, écriture, clown, marionnettes etc.		2		294h		Sur le même temps que les sessions d'interprétation: Accompagnement sur le contexte professionnel. Résidences dans les lieux culturels partenaires : fréquentation des équipes artistiques, techniques et administratives. Lectures et ouvertures d'ateliers publiques.		1		36h		Construire son projet professionnel : L'acteur-créateur : projets cartes blanches - dépôts des dossiers, présentation orale du projet devant jury. Résidences dans les lieux culturels partenaires. Prise en charge de lectures, participation à des comités de lecture dans les structures partenaires. Ateliers transmission et pédagogie.		3		36h		Session recherches avec un encadrant qualifié. Transversalité; traduction; éco-responsabilité dans le spectacle vivant etc....		4		36h		Spécialisation et perspectives professionnelles - 3 options : mise en scène; écriture; théâtre et corps		4		36h		PSPBB	
Session Lecture et représentation		2		36h		Lectures et ouvertures d'ateliers publiques.		30		528h		Sur le même temps que les sessions d'interprétation : Résidences dans les lieux culturels partenaires : fréquentation des équipes artistiques, techniques et administratives. Lectures et ouvertures d'ateliers publiques.		30		528h		Projet de fin d'études- Une compagnie, un metteur en scène, une équipe technique: création du spectacle/ représentations en conditions professionnelles		8		180h		30		528h		180 ECTS			
Total ECTS		30		528h		Total Heures		528h		528h		528h		528h		528h		528h		528h		528h		528h		528h			528h		180 ECTS

* Ateliers de pratiques spécifiques ou sessions d'interprétation

soit sur un thème, sur un auteur, sur une technique

* Les cartes blanches sont au centre du semestre et représentent l'aboutissement du projet de l'élève.

Toutes les sessions de jeu conduisent à des créations et représentations publiques dans les théâtres parisiens

* La professionnalisation et la création de fin d'études sont au centre du dernier semestre

Le renforcement dans l'une des options de spécialisation prépare à des perspectives professionnelles élargies

FORMATION au DIPLÔME D'ÉTAT (DE) Professeur de Théâtre

Il est rappelé que le PSPBB est accrédité à délivrer la formation conduisant à l'obtention du DE ainsi qu'à décerner ce même diplôme au nom de l'État.

Pour qualifier ce cursus, on parlera de parcours de formation. En aucun cas, le parcours DE au PSPBB ne constitue un département pédagogique à part entière.

La formation à l'obtention du DE Théâtre se décline en formation initiale et formation continue.

ARTICLE 1 – ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Les enseignants du parcours pédagogique du DE de Professeur de théâtre, sont des professionnels qui enseignent déjà au sein de l'école dans le cursus DNSPC et/ou des professionnels extérieurs répondant aux compétences requises pour ce cursus.

- Enseignants de l'ESAD
- Enseignants de l'Université Sorbonne Nouvelle
- Enseignants et intervenants extérieurs

Cette équipe pédagogique est complétée par des artistes intervenants et professeurs d'établissements d'enseignement spécialisé titulaires du CA ou du DE, dans le cadre des tutorats de stage.

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'ACCÈS À LA FORMATION

Conditions d'accès

Au concours d'entrée de la formation initiale :

- être titulaire du diplôme national supérieur professionnel de comédien, ou du diplôme du département Art dramatique de l'ENSATT ou d'un diplôme équivalent en interprétation et ou en mise en scène d'une école supérieure européenne de théâtre
- justifier d'une première expérience de comédien ou de plateau pouvant notamment être attestée par au moins quatre semaines de répétition et cinq cachets ;
- et s'inscrire en formation au diplôme d'État de professeur de théâtre dans les deux années universitaires suivant l'obtention du diplôme national supérieur professionnel de comédien.

À l'examen d'entrée de la formation continue :

- soit justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une pratique professionnelle en qualité de comédien ou de metteur en scène d'une durée d'au moins deux années, pouvant notamment être attestée par quarante-huit cachets sur deux ans ou cinq cent sept heures sur cette durée ;
- soit justifier, dans les cinq années précédant l'inscription à la formation, d'une expérience pédagogique en théâtre en qualité de salarié d'une durée d'au moins deux années, à raison de huit heures par semaine au moins sur trente semaines par an ou leur équivalent en volume horaire annuel.

Possibilités de dérogations pour l'accès à l'examen d'entrée en formation continue à la suite d'un entretien.

Après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement, le directeur de l'établissement peut autoriser l'inscription à l'examen d'entrée en formation continue des candidats qui ne répondent pas aux conditions d'accès à l'examen d'entrée.

Modalités d'inscription

1 / Préinscription

Elle s'effectue sur le site Internet de L'ESAD, pendant les dates annoncées pour chaque session. Un formulaire en ligne est à renseigner. Dès que le nombre limite de préinscrits est atteint, les préinscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée.

2 / Dossier d'inscription

L'ESAD envoie aux candidats préinscrits un dossier d'inscription. Ce dossier d'inscription, renseigné et complété, est à envoyer à L'ESAD pendant les dates annoncées pour chaque session.

3 / Inscription

Les dossiers sont instruits par ordre de réception (cachet de la poste faisant foi). Dès que le nombre de candidatures validées est atteint, les inscriptions peuvent être clôturées avant la date annoncée.

Après examen du dossier, le candidat remplissant les prérequis administratifs fixés par l'arrêté ministériel est inscrit pour passer l'examen ou l'épreuve du concours d'entrée en formation. Les inscriptions se font dans la limite des capacités d'accueil de l'établissement fixées par le directeur.

Tout dossier d'inscription envoyé hors délai, incomplet ou ne justifiant pas de la totalité des heures exigées dans les prérequis fera l'objet d'un refus d'inscription.

4 / Convocation

Le candidat, dont l'inscription est validée, reçoit sa convocation à l'examen ou au concours d'entrée en formation. Aucune liste d'attente ne sera établie.

Modalités d'admission

Concours d'entrée en formation initiale

- Examen du dossier du candidat
- Entretien devant un jury permettant d'apprécier sa motivation.

L'examen d'entrée en formation continue

- Épreuve pratique : séance individuelle ou collective de travail, liée à l'interprétation théâtrale sous la conduite d'un metteur en scène.
- Épreuve orale : entretien portant sur la motivation du candidat, sur des éléments de culture générale et théâtrale.

Les candidats titulaires du diplôme national supérieur professionnel de comédien, ou du diplôme du département Art dramatique de l'ENSATT ou d'un diplôme équivalent en interprétation et ou en mise en scène d'une école supérieure européenne de théâtre sont dispensés de l'épreuve pratique.

Composition du jury :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un professeur enseignant dans l'établissement ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Le directeur de l'établissement établit la liste des candidats admis à entrer en formation initiale ou en formation continue, en fonction des capacités d'accueil de l'établissement.

Chaque candidat déclaré non reçu peut obtenir à sa demande une information portant sur les motivations de la décision du jury.

ARTICLE 3 – ORGANISATION DE LA FORMATION INITIALE et CONTINUE

La formation porte sur la pratique pédagogique du jeu théâtral, la culture pédagogique et théâtrale, et l'environnement professionnel.

Unités d'enseignement

Les parcours de formation sont organisés en cinq unités d'enseignement (UE) :

- UE 1 : Pédagogie et connaissance des publics
- UE 2 : bases et développements du jeu théâtral
- UE 3 : connaissance des répertoires, jeu et dramaturgie
- UE 4 : pratique pédagogique du jeu théâtral
- UE 5 : approche de l'environnement professionnel et territorial du théâtre

Stages pratiques de pédagogie

Le cursus comporte des stages pratiques de pédagogie dans des établissements d'accueil (établissements proposant des formations, structures de création ou de diffusion).

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité de l'établissement habilité à délivrer le diplôme dans lequel le candidat est inscrit en formation.

Ils font l'objet d'une convention entre l'établissement et la structure d'accueil (conditions d'accueil, durée, calendrier et descriptif des activités confiées).

En formation continue, les stages pratiques de pédagogie peuvent se dérouler pour partie dans le cadre de l'exercice de l'activité d'enseignement du candidat. Un tutorat externe à son établissement d'exercice est alors mis en place.

Validation des connaissances acquises et dispenses

Après admission en formation, le directeur de l'établissement valide les connaissances acquises dans un autre cadre, au vu du dossier et des résultats au concours ou à l'examen d'entrée. Cette validation peut intervenir également en cours de cursus. Le volume horaire correspondant aux enseignements afférents aux validations obtenues est déduit de la durée de référence de la formation.

Le directeur fixe la durée et l'organisation de la formation pour chaque candidat. Il peut également accorder aux étudiants une dispense partielle d'effectuer les stages pratiques de pédagogie.

Dans tous les cas, le directeur de l'établissement se prononce après avis d'une commission composée d'au moins trois enseignants de l'établissement.

Voir maquette de formation en Annexe.

ARTICLE 4 – ÉVALUATION DES ÉTUDES ET DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Le diplôme d'Etat de professeur de théâtre est obtenu lorsque l'ensemble des UE (Unité d'enseignement) est acquis. Les UE font l'objet d'une évaluation continue par les intervenants à l'exception de l'UE de pratique pédagogique.

L'évaluation continue d'une UE repose en partie sur la présence effective et impérative des candidats à toutes les UE du parcours personnel de formation établi par l'établissement. Plus d'une absence dans un même enseignement d'une UE entraîne la non validation de cette UE.

Evaluation de l'UE de pratique pédagogique

L'UE de pratique pédagogique fait l'objet d'une évaluation continue par tutorat et d'une évaluation terminale.

L'évaluation terminale consiste en une épreuve orale sur :

- un dossier élaboré par le candidat qui porte sur un sujet lié à sa pratique pédagogique professionnelle ;
- sa restitution devant un jury.

L'évaluation continue et l'évaluation terminale se traduisent chacune par une note de 0 à 20. La note globale du module de pratique pédagogique est le résultat de la moyenne de ces deux notes, la note d'évaluation continue comptant pour 70 % de la note globale. Le module est acquis lorsque le candidat a obtenu au moins 10 sur 20 à la note globale.

Les candidat.es en situation de handicap souhaitant solliciter un aménagement des conditions des épreuves du concours-examens doivent adresser leur demande au moins un mois avant la tenue du concours/examen à la référente handicap : Carine Bonnefoy, handicap@pspbb.fr.

Le département théâtre du PSPBB avec la référente handicap mettront en place, en concertation avec le, la candidat.e, toutes les mesures d'aménagements possibles pour le concours/examen ainsi que pour le parcours de formation. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 5 – COMPOSITION DU JURY DE L'ÉVALUATION TERMINALE

Le jury de l'évaluation terminale est composé de :

- le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- un enseignant d'un autre établissement d'enseignement supérieur ou un enseignant titulaire du diplôme d'Etat de professeur de théâtre ou du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur d'art dramatique ou appartenant au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique ;
- un directeur ou directeur adjoint d'un conservatoire classé par l'Etat, ou un professeur chargé de direction au sein d'un conservatoire classé par l'Etat ;
- un comédien ou un metteur en scène en activité.

Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats reçus au vu des résultats.

Il remet aux candidats non reçus une attestation précisant les UE acquises, ainsi que les crédits européens correspondants.

ARTICLE 6 – EFFECTIF DES ÉTUDIANTS EN FORMATION

La capacité d'accueil des étudiants et stagiaires en formation initiale et continue confondues est fixée par le directeur pour chaque session de formation.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DE

Unité d'enseignement (UE)	Heure	Evaluation	ECTS
UE 1 : PEDAGOGIE ET CONNAISSANCE DES PUBLICS	90		24
UE1A Fondamentaux des sciences de l'éducation	25		8
UE1B Politique, paysage et cadre réglementaire de l'enseignement théâtral en France. Connaissance du SNOP, des cursus CHAT, S2TMD, les EAC et la médiation.	30		8
UE1C Techniques et formes pédagogiques - <i>Spécificité du jeune public</i> - <i>Formation accueil de public en situation de handicap</i> - <i>Formation aux risques psycho-sociaux VHSS</i> - <i>Sensibilisation Ecoresponsabilité</i> - <i>Sécurité et prévention des risques</i>	25		6
UE1D Préparation à l'insertion professionnelle / préparation à l'entretien d'embauche - partage d'expériences (révisions notions de bases du SNOP et du référentiel métier)	10		2
UE 2 : BASES ET DEVELOPPEMENTS DU JEU THEATRAL	90		24
UE2A Technique vocale	20		8
UE2B Technique corporelle	30		8
UE2C Dramaturgie au plateau, cf UE3C	40		8
UE 3 : CONNAISSANCE DES REPERTOIRES, JEU ET DRAMATURGIE	60		24
UE3A Histoire du théâtre et des arts (= <i>approche historique</i>)	30		8
UE3B Répertoires contemporains (<i>l'acteur du XXe siècle</i>)	30		8
UE3C Approches dramaturgiques des répertoires, cf UE2C			8
UE 4 : PRATIQUE PEDAGOGIQUE DU JEU THEATRAL	130		40
UE4A Outils pédagogiques, méthodologie de la transmission	25		4
UE4B Mise en situation pédagogique	90		36
UE4C Accompagnement au mémoire	15		0
UE 5 : APPROCHE DE L'ENVIRONNEMENT PROFESSIONNEL ET TERRITORIAL DU THEATRE	30		8
UE5A Histoire contemporaine des politiques publiques en faveur du théâtre.	15		4
UE5B Réalités sociologiques et socio-économiques du secteur théâtral en France. Education artistique et culturelle, médiation dans le cadre institutionnel.	15		4
TOTAL	400		120

DÉPARTEMENT DANSE

Le département Danse du PSPBB est dirigé par un directeur ou une directrice du département.

Préambule

Le PSPBB est le seul établissement public en France à être habilité à dispenser un cursus d'enseignement supérieur en danse jazz.

Le partenariat construit avec l'université Paris 8 Vincennes – Saint Denis permet aux étudiants d'obtenir en parallèle la licence Musicologie – danse.

FORMATION au DNSPD Jazz

CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADMISSION

ARTICLE 1 – CONDITIONS D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

Peuvent se présenter aux épreuves du concours d'entrée les candidats titulaires :

1. d'un Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) ou d'un Diplôme national d'orientation professionnelle de danseur (DNOP) dans la discipline concernée ou justifiant d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins trois ans.
2. du Baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou équivalence.
3. d'un certificat médical attestant de la non-contre-indication à la pratique soutenue de la danse.

N.B : Les candidats qui présentent leur Diplôme d'études chorégraphiques (DEC) en juin de l'année du concours et qui peuvent justifier d'un parcours de formation en danse d'une durée d'au moins trois ans n'ont pas à demander de dérogation pour le pré-requis 1.

Les candidats qui ne répondent pas à la condition 1 doivent joindre à leur dossier une vidéo sur lien YouTube comprenant une variation d'une durée maximum de 3 minutes.

Le candidat doit préciser les références musicales, le nom du chorégraphe ou si la variation est une composition personnelle. La variation doit permettre aux membres de la commission de dérogation d'évaluer le niveau technique et artistique et doit donc présenter les éléments suivants (sauts, tours, élévation de jambes, mobilité de la colonne dans les trois plans, torsions, ondulations, isolations, dissociations, changement de dynamique et de niveaux...).

Pour les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées aux 1 et 2, une demande de dérogation peut être formulée auprès du directeur de l'établissement lequel statue après avis d'une commission composée du directeur de l'établissement ou de son représentant, de la directrice du département danse ou son représentant de la conseillère aux études danse et d'un enseignant..

Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme.

Le directeur du PSPBB établit et rend publique la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Les candidats doivent acquitter un droit d'inscription dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'administration.

Disposition particulière :

Dans le cas où le nombre de candidats admis au concours est insuffisant pour constituer une nouvelle promotion, le directeur de l'établissement, en accord avec la direction du département danse, se réserve le droit d'organiser une seconde session de recrutement. S'agissant d'un seul et même concours, les candidats n'ayant pas été admis lors de la première session ne peuvent pas déposer de candidature pour la seconde.

. Les candidats sollicitant un aménagement des conditions des épreuves du concours doivent solliciter le.la référent.e handicap du PSPBB. Les mesures appliquées relèvent de la seule décision du Directeur de l'établissement.

ARTICLE 2 – PIÈCES A FOURNIR POUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION

Les candidats remplissent le dossier d'inscription en fournissant les documents suivants* :

- Copie d'une pièce d'identité (recto/verso pour les cartes d'identité)
- Copie du diplôme du baccalauréat (ou diplôme équivalent : DAEU, etc.) + relevé de notes

- Copie du DEC complet ou du DINOP dans la discipline présentée au concours
- 1 photo d'identité
- Règlement par chèque des frais d'inscription au concours (frais de dossier), libellé à l'ordre du *Trésor Public* ou par carte bancaire ou virement, au plus tard à la date limite indiquée sur le dossier d'inscription.
- Lettre de motivation
- 1 curriculum vitae, détaillant notamment vos études générales ainsi que votre parcours dans le supérieur (discipline, établissement, année, niveau(x) atteint(s), récompense(s) obtenue(s))
- 1 certificat médical datant de moins de 3 mois
- Attestations de scolarité en école de danse sur les 3 dernières années
- Demandes de dérogation au baccalauréat, DEC ou DNOP limite d'âge, accompagnées des justificatifs nécessaires (attestations, certificats, etc.)
- Pour les candidats de nationalité étrangère (EEE et hors EEE) :
- traduction officielle assermentée de l'ensemble des documents suivants : diplôme équivalent au baccalauréat + relevé de notes, équivalent au DEC ou DINOP, licence de musicologie
- Pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :
- Justificatif test de langue française (niveau B2)

Le dossier d'inscription doit être impérativement déposé à la date choisie et communiquée à cet effet par l'administration du PSPBB.

Lors de son inscription définitive au mois de septembre, le candidat présentera également au PSPBB :

- 1 RIB (Relevé d'Identité Bancaire)
- 1 attestation d'assurance responsabilité civile

En supplément pour les candidats de nationalité étrangère hors EEE :

- Copie du titre de séjour en cours de validité
- Copie de l'un des visas suivants (à l'exclusion de tout autre) : Étudiant-concours, Étudiant, Long séjour 6 mois.

ARTICLE 3 – INSCRIPTION DES ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

Les étudiants étrangers peuvent s'inscrire en respectant les conditions suivantes :

1. justifier du baccalauréat français ou de titres équivalents ouvrant l'accès à l'enseignement supérieur en France.
2. motiver leur volonté de venir suivre leurs études en France
3. être en possession des documents nécessaires permettant le séjour sur le territoire français : visa, carte de séjour (étudiants hors Union Européenne)
4. justifier d'une connaissance suffisante de la langue française (niveau B2)

ARTICLE 4 – LIMITES D'ÂGE

La limite d'âge est fixée à 17 ans minimum, 25 ans maximum.

Ces limites d'âge sont à considérer avec effet au 31 décembre de l'année de rentrée scolaire concernée.

Une demande de dérogation à la limite d'âge peut être formulée auprès du directeur du PSPBB lequel statue après avis d'une commission composée de trois enseignants de l'établissement qui examine le parcours antérieur de l'étudiant concerné.

ARTICLE 5 – ÉPREUVES D'ADMISSION ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les épreuves se construisent en deux grandes phases : Admissibilité puis Admission

Les candidats étant empêchés pour une raison majeure ou à l'étranger lors des épreuves d'admissibilité peuvent déposer une demande de dérogation, accompagnée d'un lien de visionnage d'une captation vidéo (variation libre en danse jazz de 3 minutes maximum qui sera présentée à la commission de dérogation). Dans tous les cas ils devront obligatoirement être présents aux épreuves d'admission.

1 - Phase d'admissibilité

Cours de danse de 1h30. Au vu du nombre global de candidats, la durée du cours peut être ramenée à 1h15.

Le nombre de cours peut être ajusté en fonction du nombre de postulants.

La personne en charge du cours proposera des exercices et enchaînements représentatifs des axes spécifiques qui constituent la danse jazz et ce, à un niveau minimum de fin de troisième cycle spécialisé des conservatoires classés.

À l'issue de ces cours, les candidats seront ou non retenus pour la phase d'admission.

2 - Phase d'admission

Synthèse documentaire afin d'évaluer la qualité d'expression écrite ainsi que les facultés de compréhension, d'analyse et de réflexion des candidats (coefficient 1).

Durée globale de l'épreuve : 3 heures

Apprentissage d'une variation imposée par un chorégraphe ou un pédagogue invité (durée : environ 1'30).

Présentation individuelle face au jury de la variation imposée, (coefficient 2) ainsi qu'une variation libre (coefficient 2) de 1'30 à 2 minutes préparée au préalable en vue de l'examen. Une improvisation (coefficient 1) sera demandée selon les critères évalués nécessaires par le jury.

Chaque passage se conclura par un entretien (10 minutes maximum) pendant lequel l'étudiant pourra aussi être questionné sur la synthèse documentaire (coefficient 1).

Le chorégraphe de la variation imposée sera présent dans le jury.

Durée globale de l'épreuve : entre 25 et 30 min.

Principaux critères d'évaluation

Les critères d'évaluation sont similaires pour l'appréciation du cours éliminatoire et des variations imposées et libres.

Chaque candidat est jugé sur sa maîtrise des fondamentaux de la danse jazz et sa capacité à les faire évoluer en rapport avec différentes stylistiques musicales. La créativité et les qualités d'interprétation et d'expression artistique du candidat feront également partie des critères évalués.

Durant la phase d'improvisation le jury examine la créativité, la spontanéité et la fluidité dans l'utilisation des vocabulaires et états de corps spécifiques. Le jury portera une attention particulière sur le rapport à la musique, les risques et libertés chorégraphiques prises par le candidat lors de son passage.

L'entretien laisse place à une évaluation des connaissances de base de la culture jazz tant sur les plans chorégraphiques que musicaux. Cette appréciation est complétée par les aptitudes du candidat à s'exprimer par écrit (synthèse documentaire).

Le candidat sera invité à s'exprimer sur la conscience de ses motivations et du travail nécessaire pour conduire à bien un tel parcours de formation, et ce, au-delà des clichés et sentiers battus.

Toute absence à l'une des épreuves d'admission est éliminatoire.

En fonction des niveaux évalués, jusqu'à 18 étudiants pourront intégrer le parcours de formation.

ARTICLE 6 – COMPOSITION DU JURY, NOTATION ET SELECTION DES ADMIS

L'admissibilité

Les jurys chargés d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprennent au minimum :

- le/la directeur/directrice du PSPBB ou son représentant, président ;
- le/la directeur/directrice du département danse, ou un représentant de l'équipe pédagogique ;
- une personnalité du monde chorégraphique ;
- un enseignant en danse.

La personnalité du monde chorégraphique et l'enseignant en danse sont extérieurs au PSPBB. Au moins l'un des deux est spécialiste en danse jazz.

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve.

Chaque membre du jury vote oui ou non pour chaque candidat. Une majorité de oui permet l'accès à l'admission. Si le jury est composé d'un nombre pair de personnes, la voix du président de jury peut en cas de besoin compter double.

L'admission

Les jurys chargés d'évaluer l'admission est composé des mêmes membres que ceux de l'admissibilité auquel s'ajoute :

- un enseignant d'histoire de la danse ou méthodologie qui évalue le commentaire de texte (coefficient 1) et participe au vote de l'épreuve de l'entretien (coefficient 1)

Chaque juré donne une note sur 20 à chaque candidat pour chaque épreuve (variation imposée – coefficient 2 ; variation libre – coefficient 2 ; improvisation – coefficient 1 ; entretien – coefficient 1).

Le président du jury calcule la moyenne des notes et établit, dans la limite des places disponibles, la liste des candidats admis ayant obtenu une moyenne supérieure à 10.

Les décisions du jury sont sans appel. Les candidats non admis peuvent obtenir, sur demande écrite, une information sur ce refus d'admission.

ARTICLE 7 – VALIDATION DES ACQUIS ANTÉRIEURS

Pour l'admission dans le cursus DNSPD d'un étudiant ayant déjà effectué une partie d'un cycle d'enseignement supérieur chorégraphique, on parlera de "validation des acquis antérieurs".

L'étudiant dépose une demande lors de son inscription administrative définitive. Cette demande est étudiée par une commission composée du directeur du PSPBB, du conseiller aux études et du directeur de département, qui propose selon les cas :

- la validation
- une mise en situation par le professeur
- une validation par examen (type exemption)
- le refus de toute validation

La validation donne lieu selon les cas à :

- la validation totale d'une discipline et l'attribution des points ECTS correspondants
- la dispense de tout ou partie des cours d'une ou plusieurs disciplines mais pas de l'examen final de celle(s)- ci.
- l'attribution d'une partie des points ECTS d'une ou plusieurs disciplines.

Ces dispositions peuvent mener à une réduction de la durée de formation.

ARTICLE 8 – INSCRIPTION A L'UNIVERSITÉ

Le PSPBB transmet à l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis la liste des candidats admis en cursus DNSPD.

Les candidats admis en DNSPD doivent procéder à une inscription et au règlement des frais universitaires en Licence Arts du spectacle – Danse auprès de cette université en L2 et L3. Il n'y a pas de cours à l'université en 1^{ère} année.

Sont exemptés de fait :

- les étudiants titulaires d'une Licence d'études chorégraphiques en France.

Il est également précisé que :

- l'étudiant admis en DNSPD, déjà titulaire de diplômes ou crédits universitaires, doit faire la demande d'un dossier de validation et/ou de transfert de son dossier auprès de l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis.

CURSUS DES ÉTUDES

ARTICLE 9 – UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Le parcours de formation est organisé en unités d'enseignement (U.E.) chacune constituant un ensemble cohérent de disciplines et de compétences à acquérir :

- UE1 : interprétation
- UE2 : apprentissages techniques et artistiques
- UE3 : connaissances corporelles et théoriques
- UE4 : culture chorégraphie et générale
- UE5 : préparation au métier de danseur

Ces U.E. sont constituées de modules appelés éléments constitutifs (E.C.).

Le partenariat établi entre le PSPBB et l'Université Paris 8 Vincennes Saint-Denis consiste en une répartition des E.C. selon leurs champs de compétence privilégiés et un système de co-validation des résultats est installé.

ARTICLE 10 – PROJET D'ÉTUDES

Lors de son admission, le candidat doit présenter un projet d'études. Ce projet est précisé tout au long du cursus avec la directrice du département danse, la conseillère aux études et les enseignants référents. Cette mise à jour du projet d'études s'appuie sur les résultats du contrôle continu. Elle permet, entre autres, d'orienter les destinations de stages et mises en situation professionnelle.

ARTICLE 11 – CURSUS DNSPD / CURSUS LICENCE

S'il est bien sûr préférable que les deux parcours DNSPD et Licence aient une progression similaire, les deux parcours peuvent cependant être dissociables ; cette disposition permet une progression autonome dans chaque cursus sans remettre en cause l'obtention finale des deux diplômes.

ARTICLE 12 – DURÉE DU CURSUS

La durée normale du cursus est de 6 semestres. Cette durée peut être portée à 7 ou 8 semestres de suivi effectif du cursus DNSPD si l'étudiant doit repasser des U.E.

Il est interdit de faire plus de deux fois l'U.E. 1 du même semestre.

ARTICLE 13 – STAGES D'INSERTION PROFESSIONNELLE

Le stage est inscrit dans le cursus des diplômes nationaux supérieurs professionnels de danseur défini par le décret 2007-1678 du 27 novembre 2007 et par les arrêtés relatifs à ces diplômes.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages sont placés sous la responsabilité du PSPBB. Durant leur stage, les étudiants demeurent sous la responsabilité du directeur de l'établissement supérieur.

Les stages ont une finalité pédagogique. En aucun cas ils ne peuvent être considérés comme un emploi et donc concurrencer l'emploi d'artistes.

Les stages font partie intégrante du cursus du PSPBB ; ils font l'objet d'une appréciation pédagogique et donnent lieu à l'attribution de crédits en semestre 6 quel que soit le semestre pendant lequel le stage a été effectué.

Tout étudiant du PSPBB doit effectuer au minimum un stage (durée minimum : deux semaines) au cours de ses trois années de DNSPD. Le stage peut avoir lieu en 2^{ème} ou 3^{ème} année et à titre exceptionnel et sur dérogation en 1^{ère} année. Un rapport de stage obligatoire doit être rédigé.

Tous les stages doivent avoir un rapport avec l'activité artistique de l'étudiant stagiaire. Ils peuvent être de deux ordres :

- le stage d'immersion dans le milieu professionnel (production, diffusion, relations avec les publics)
- le stage artistique (participations aux répétitions et aux spectacles)

Le stage constitue le plus souvent une expérience individuelle ; il peut également adopter une forme collective, le cas échéant.

Les stages ne donnent pas lieu à rémunération. Une gratification n'ayant pas le caractère de salaire devra être versée au stagiaire pour tout stage supérieur à une durée de 2 mois et dont la durée cumulée de présence en entreprise est de plus de 44 jours.

La recherche du stage incombe à l'étudiant avec l'aide du PSPBB. Celui-ci peut par exemple fournir à l'étudiant une liste de partenaires préalablement contactés.

ÉVALUATION DES ÉTUDES – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

ARTICLE 14 – MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES CRÉDITS

L'attribution des crédits se fait chaque semestre sur la base des résultats obtenus. Toutes les U.E. donnent lieu à une évaluation continue.

L'U.E.1 relative à l'interprétation donne également lieu à une évaluation terminale en fin de cursus. La note de l'UE1 en semestre 6 est composée à 75% par la note de l'évaluation terminale et à 25% par la note de contrôle continu.

La règle de la non compensation entre UE s'applique. En revanche, il est précisé que la compensation intra UE s'applique pleinement.

180 crédits sont nécessaires pour obtenir le DNSPD.

ARTICLE 15 – ÉVALUATION DES ÉLÉMENTS CONSTITUTIFS (E.C.)

Tous les E.C. sont évalués par une note de 0 à 20.

Sont attribués, les ECTS d'une UE dont la moyenne est supérieure ou égale à 10/20.

Dès qu'elle ou il a pris connaissance des dates d'examen, chaque étudiante ou étudiant doit adresser au service de la scolarité du PSPBB une demande pour la mise en place des aménagements nécessaires et conformes, dans la mesure du possible, à ceux qui avaient été mis en place lors du passage du concours d'entrée. En cas de modification de la situation de l'étudiante ou de l'étudiant en cours de cursus, celle-ci ou celui-ci devra en informer les services du SUMPPS et de la scolarité du PSPBB, sans attendre la convocation aux examens.

ARTICLE 16 – ÉVALUATION TERMINALE

Constitution du jury

Au dernier semestre d'enseignement, le jury de l'évaluation terminale de l'U.E.1 relative à l'interprétation est désigné par le directeur de l'établissement.

Il est composé au minimum de :

- le/la directeur/directrice du PSPBB ou son représentant, président du jury
- 3 personnalités du monde chorégraphique dont au moins deux sont des spécialistes de la danse jazz

La composition nominative des jurys est tenue secrète jusqu'au début de l'épreuve.

Les décisions des jurys sont sans appel.

Contenu de l'épreuve

- Une pièce d'ensemble
- Une variation imposée (durée maximum 3 minutes) transmise par un chorégraphe invité
- Une carte blanche (durée comprise entre 5 et 8 minutes) dont le projet est à définir en amont avec la directrice pédagogique
- Une présentation écrite de la carte blanche (une page) remise en amont aux membres du jury

ARTICLE 17 – VALIDATION DES U.E.

L'U.E. est acquise lorsque la moyenne des notes des E.C. pondérée des coefficients correspondants aux ECTS est égale ou supérieure à 10.

Si l'U.E. n'est pas acquise, l'étudiant peut conserver les notes d'E.C. égales ou supérieures à 10.

ARTICLE 18 – DÉLIVRANCE DU DIPLÔME

Au terme du cursus, une commission pédagogique établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du DNSPD, accompagnée d'une annexe descriptive, d'un supplément au diplôme et d'un relevé de notes, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement.

Sur la base de cette liste, le directeur du PSPBB, président du jury, délivre le DNSPD.

Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux E.C. acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

ARTICLE 19 – DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE

1. Annexe descriptive : Il s'agit d'un document joint au DNSPD afin d'améliorer la transparence internationale et de faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des qualifications. Il est délivré selon le modèle élaboré par un groupe de travail conjoint à la Commission européenne, du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.
2. Supplément au diplôme : Il décrit la nature, le niveau, le contexte, le contenu et le statut des études accomplies avec succès par la personne désignée. Il est dépourvu de tout jugement de valeur, déclaration d'équivalence ou suggestion de reconnaissance.

MAQUETTE PÉDAGOGIQUE DNSPD

Maquette DNSPD

	Semestre 1		Semestre 2		Semestre 3		Semestre 4		Semestre 5		Semestre 6		Prise en charge
	ECTS	volume horaire											
UE1 Interprétation	Danse Jazz : - Technique	7 97:30	PSPBB										
	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	4 58:30	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	4 58:30	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	4 58:30	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	4 58:30	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	4 58:30	Ateliers : - Improvisation/composition - Répertoire - Relation musique/danse	5 58:30	
	Travaux d'ensemble		Travaux d'ensemble		Travaux d'ensemble		Travaux d'ensemble		Travaux d'ensemble		Travaux d'ensemble et Travail Personnel		
	Danse classique	2 48:45											
UE2 Apprentissages techniques et artistiques	Danse moderne	2 39:00	Danses modernes	2 19:30	PSPBB ou Paris 8								
	Claquettes	1 19:30	Claquettes	1 19:30	Danses urbaines	2 18:00							
	Formation musicale	2 19:30	Formation musicale	2 19:30			Formation musicale	1,5 19:00					
	Chant	2 12:30	Chant	2 12:30	Chant	2 24:00	Chant	1,5 24:00	Chant	2 26:00	Théâtre	2 26:00	
UE3 Connaissances corporelles et théoriques	Anatomie-Physiologie / Analyse du mouvement	3 19:30	Anatomie-Physiologie / Analyse du mouvement	3 19:30	Anatomie-Physiologie / Analyse du mouvement	3 10:30	Anatomie-Physiologie / Analyse du mouvement	2 10:30	Introduction aux discours sur le corps Paris 8	3 36:00			PSPBB ou Paris 8
							Savoirs somatiques Paris 8	3 36:00					
					Notation (Laban)	1 19:30	Notation (Laban)	1 19:30					
UE4 Culture chorégraphique et générale	Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz	3 19:30	Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz	3 19:30	Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz	3 20:00	Histoire de la danse et culture chorégraphique jazz	3 36:00	Analyse d'oeuvres Paris 8	3 36:00			PSPBB et Paris 8
	Méthodologie de l'écrit	2 19:30	Méthodologie de l'écrit	2 19:30					Méthodologie de l'enquête de terrain Paris 8	3 36:00	Suivi de l'enquête de terrain Paris 8	3 36:00	
	Anglais	1 19:30	Anglais	1 19:30									
	Ateliers environnement professionnel	1 8:00	Stage d'insertion professionnelle	4 70:00	Projet tutoré de terrain Paris 8	8 /							
Masterclasses	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	35:00	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	35:00	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	35:00	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	35:00	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	40:00	Masterclasses avec des compagnies françaises et étrangères*	40:00	PSPBB et Paris 8
												18:00	
Total ECTS		30	180 ECTS										
Total Heures		416:15		416:15		414:45		439:15		463:15		355:45	2505:30